

COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROCESSUS DE
NOMINATION DES JUGES

DEVANT : Me MICHEL BASTARACHE, Commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
DU 9 SEPTEMBRE 2010 - VOLUME 9

COMPARUTIONS :

Me GIUSEPPE BATTISTA
procureur en chef

Me ÉRIC DOWNS
procureur en chef associé

Me SIMON RUEL
procureur en chef associé

Piché Olivier Benoit

sténographes officiels

400, boul. Jean-Lesage, bureau 240, Québec, Qc G1K 8W1
tél. : 418 648-1199 Télécopieur : 418 648-8985

9 septembre 2010

Volume 9

- 2 -

TÉMOINS :

HUGUETTE ST-LOUIS

Interrogée (Me Battista)	7
Contre-interrogée (Me Côté)	47
Contre-interrogée (Me Ryan)	56
Contre-interrogée (Me Bourque)	59
Contre-interrogée (Me Beaudry)	61
Contre-interrogée (Me Châtelain)	67

MADELEINE LEMIEUX

Interrogé (Me Downs)	73
Contre-interrogée (Me Bourque)	100

GÉRALD SOULIÈRE

Interrogé (Me Charette)	104
Contre-interrogé (Me Bourque)	135

LISTE DES PIÈCES

29-P	Curriculum vitae de madame Lemieux	73
30-P	Curriculum vitae de Me Gérald Soulière	105

- - - - -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

9 h 40 - DÉBUT DE L'AUDITION

- - - - -

M. DANIEL LEGAULT

secrétaire :

La Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges présidée par l'Honorable Michel Bastarache est maintenant ouverte.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Vous pouvez vous asseoir.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Bonjour, Monsieur le commissaire.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Bonjour.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Alors, avant de commencer, maître Beaudry nous a informés ce matin qu'il souhaitait s'adresser à vous pour des demandes précises. Alors, je l'invite à prendre la parole.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

9 septembre 2010

Volume 9

- 4

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Merci.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Merci.

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

Bon matin, Monsieur le commissaire.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Bonjour.

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

N'ayez crainte, ce sera très sobre comme demandes et propos.

Nous avons appris hier soir par une nouvelle de Radio-Canada qu'il y avait des registres, ou un registre, qui existaient au bureau du premier ministre concernant les gens qui doivent signer pour entrer. Je sais personnellement que le même genre de registre existe à l'Assemblée nationale, pour y être déjà allé. Alors, conséquemment, je demanderais que vous demandiez ou ordonniez à maître Battista, lorsqu'il aura ces registres, s'il ne les a pas déjà, de nous les fournir le plus tôt possible.

1 Également, il est prévu au niveau des règles de
2 pratique que les gens qui ont des témoins à
3 fournir à la Commission, les fournissent
4 évidemment le plus tôt possible.

5 Nous demanderions d'avoir les agendas et de madame
6 Landry et de monsieur Charest pour les périodes
7 visées par la commission Bastarache.

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Très bien. Merci.

11 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

12 procureur en chef :

13 Alors, bonjour, Monsieur le commissaire.
14 Simplement pour faire suite à la demande de maître
15 Beaudry, je peux quand même confirmer que nous
16 avons fait un certain nombre de demandes, avant
17 les vingt-quatre (24) et vingt-cinq (25) août
18 dernier, qui concernent des sujets et des demandes
19 que vous formule maître Beaudry ce matin.

20 Par contre, encore une fois, à cette époque-là
21 nous n'avions pas l'information précise concernant
22 les allégations de maître Bellemare parce que nous
23 les avons appris ici lors des audiences les
24 vingt-quatre (24) et vingt-cinq (25). Donc, nous
25 n'avions pas le bénéfice de connaître les détails

1 de ce qui était allégué.
2 Alors, avant le vingt-quatre (24)... les
3 vingt-quatre (24) et vingt-cinq (25), nous avons
4 déjà fait certaines demandes et des vérifications,
5 nous en avons fait depuis, il y a des
6 vérifications qui sont présentement en cours, et
7 évidemment nous transmettrons à toutes les
8 parties, incluant évidemment maître Beaudry et le
9 client qu'il représente, les documents et les
10 informations que nous obtiendrons suite à ces
11 vérifications-là en temps opportun.

12 Alors, cela étant dit... et je prends bonne note
13 également des demandes précises qui ont été faites
14 par maître Beaudry pour vérifier, effectivement,
15 où en sont nos vérifications.

16 Alors, sans plus tarder, je vais inviter madame
17 Huguette St-Louis à prendre place au bureau des
18 témoins.

19 **LA GREFFIÈRE :**

20 Bonjour, madame St-Louis. Pourriez-vous vous
21 lever, s'il vous plaît, pour votre affirmation
22 solennelle.

23 **Mme HUGUETTE ST-LOUIS :**

24 Oui.

25 - - - - -

1 L'an deux mille dix, le neuvième jour du mois de
2 septembre, a comparu :

3 **Mme HUGUETTE ST-LOUIS;**

4 LAQUELLE, après avoir affirmé solennellement de
5 dire la vérité, dépose et dit :

6 **LA GREFFIÈRE :**

7 Q. Pour les besoins de l'enregistrement,
8 pourriez-vous vous identifier?

9 R. Huguette St-Louis.

10 Q. Merci.

11 **INTERROGÉE PAR Me GIUSEPPE BATTISTA**

12 procureur en chef :

13 Q. Alors bonjour, madame St-Louis.

14 R. Bonjour.

15 Q. Alors, vous avez été juge en chef à la Cour du
16 Québec?

17 R. Oui.

18 Q. Alors, je vais simplement faire un petit résumé de
19 votre... de notes biographiques. Alors, vous avez
20 été admise au Barreau en mil neuf cent
21 soixante-neuf (1969)?

22 R. C'est ça.

23 Q. Vous avez été en pratique privée comme avocate de
24 mil neuf cent soixante-neuf (1969) à mil neuf cent
25 soixante-treize (1973)?

1 R. C'est exact.

2 Q. Par la suite, de mil neuf cent soixante-treize
3 (1973) à mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984),
4 vous avez été au bureau d'aide juridique de
5 Montréal, premièrement à titre d'avocate et
6 ensuite à titre de directrice de bureau?

7 R. C'est ça.

8 Q. Vous avez été nommée juge à la Cour provinciale en
9 mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994)?

10 R. Quatre-vingt-quatre (84).

11 Q. Quatre-vingt-quatre (84), excusez-moi.
12 Quatre-vingt-quatre (84), oui. Ça aurait été...

13 R. Ça me rajeunirait, mais...

14 Q. ... difficile d'être juge en chef... ça aurait été
15 difficile d'être juge en chef adjointe en
16 quatre-vingt-huit (88) par la suite.

17 R. Oui.

18 Q. Alors, vous avez été juge en chef adjointe à la
19 Chambre civile de mil neuf cent quatre-vingt-huit
20 (1988) à mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996)?

21 R. C'est ça.

22 Q. Juge en chef de la Cour du Québec d'août mil neuf
23 cent quatre-vingt-seize (1996) à septembre deux
24 mille trois (2003)?

25 R. C'est ça.

1 Q. Présidente du Conseil de la magistrature du Québec
2 pendant la même période?

3 R. C'est ça.

4 Q. Et vous êtes réinscrite au Barreau du Québec
5 depuis le trente (30) août deux mille sept (2007)?

6 R. Oui, mais là, j'ai... j'ai quitté.

7 Q. D'accord. Et vous avez cessé maintenant...

8 R. Oui, récemment.

9 Q. ... de pratiquer?

10 R. Oui, c'est ça.

11 Q. Depuis que vous avez quitté vos fonctions de juge,
12 vous avez quand même été... vous êtes demeurée
13 active au sein de la communauté juridique, et
14 notamment en ce qui concerne l'accès à la
15 justice...

16 R. C'est ça.

17 Q. ... et les règles qui s'appliquent en matière de
18 déontologie judiciaire?

19 R. Oui.

20 Q. Notamment vous avez participé à une mission en
21 novembre deux mille sept (2007) en
22 Bosnie-Herzégovine à titre de consultante sur
23 l'éthique et la déontologie judiciaire?

24 R. Vous savez beaucoup de choses.

25 Q. On essaie de s'informer.

1 Alors, écoutez, vous êtes... vous avez été... on
2 vous a demandé de venir témoigner, et nous vous
3 remercions de votre coopération, pour aider
4 peut-être à comprendre le processus de sélection
5 des candidats aptes à être nommés juges.

6 Alors, je vais aborder avec vous un certain nombre
7 de sujets et de thèmes. La première... le premier
8 thème porte sur la mise sur pied des comités pour
9 la sélection des juges.

10 Alors, une des fonctions de la juge en chef est
11 d'aviser le ou la ministre de la Justice qu'il y
12 a un poste de juge à combler. Pouvez-vous nous
13 expliquer dans quel cas une juge en chef
14 demanderait la mise sur pied d'une procédure de
15 sélection de candidats aptes à être nommés juges
16 pour combler un poste de juge?

17 R. Bien, en fait, c'est quand il y a une vacance qui
18 se présente, soit parce qu'un juge prend sa
19 retraite ou s'il y a un décès, ou alors parce que
20 la loi prévoit que si un juge est en invalidité
21 pendant deux (2) ans, on peut remplir... enfin,
22 remplacer ce juge-là sur son poste. Donc, c'est
23 dans ces trois (3) situations-là où on demande
24 qu'un comité de sélection soit mis sur... enfin,
25 pas tellement le comité de sélection au départ

1 comme qu'il y ait un avis de sélection qui soit
2 publié selon le règlement.

3 Q. D'accord.

4 Donc, il y a trois (3) situations précises qui...

5 R. Oui, parce que ça amène une vacance, en fait,
6 c'est ça.

7 Q. D'accord.

8 Donc, en fait, c'est pour remplacer un poste de
9 juge qui existe déjà?

10 R. Exact.

11 Q. Nous avons compris du témoignage de maître Giguère
12 qu'il arrive que la juge en chef demande un poste,
13 qu'un poste soit comblé dans un district
14 judiciaire autre que celui d'où il y a un départ.

15 R. Ça arrive.

16 Q. Pouvez-vous nous expliquer les circonstances?

17 R. Bien, c'est parce qu'à chaque fois on fait une
18 évaluation des besoins spécifiques de cette
19 région-là, mais aussi en regardant l'ensemble des
20 besoins de la Cour et des justiciables.

21 Alors, c'est sûr que s'il y a une région où ça
22 devient très critique parce que le volume des
23 affaires augmente, puis il y a encore des régions
24 au Québec où le volume des affaires augmente,
25 parce que c'est en... c'est des régions qui sont

1 encore en développement, où on construit, bon,
2 donc ça amène plus de volume au niveau de la
3 justice, et d'autres régions, parfois, où il y a
4 comme... il y aurait plus de jeu.
5 Donc, il peut arriver que pour mieux servir les
6 justiciables et pour combler réellement les
7 besoins de la Cour, là où c'est le plus efficace,
8 là où les besoins sont le plus pressants, on
9 demande que le poste soit ouvert dans telle région
10 spécifique plutôt que telle autre.

11 Q. D'accord.

12 R. Parce qu'on joue avec un bassin de deux cent
13 soixante-dix (270) juges, il n'y en a pas
14 d'autres, et je ne pense pas que le gouvernement
15 veuille augmenter.

16 Q. D'accord.

17 Donc, c'est parce que vous avez un nombre précis
18 de juges...

19 R. Oui, c'est ça.

20 Q. ... qui peuvent siéger à la Cour du Québec et
21 donc, ce n'est pas... vous ne faites pas une
22 demande pour augmenter ce nombre-là, mais vous
23 faites des demandes pour pouvoir mieux gérer...

24 R. Gérer, c'est ça.

25 Q. ... si je comprends bien...

1 R. Exactement.

2 Q. ... le fonctionnement de la Cour.

3 Après qu'un avis de sélection est envoyé,
4 évidemment un comité de sélection est mis sur
5 pied, nous avons compris que la juge en chef écrit
6 au ministre, demande au ministre de bien vouloir
7 procéder à la mise sur pied d'une procédure de
8 sélection de candidats aptes à être nommés juges
9 pour combler un poste de juge, et vous écrivez à
10 ce moment-là une lettre au juge et vous suggérez
11 une désignation?

12 R. Au ministre.

13 Q. Au ministre, excusez-moi.

14 R. On écrit au ministre, puis...

15 Q. Le juge écrit au ministre.

16 R. ... en même temps on recommande généralement
17 immédiatement le juge... qui sera le juge qui va
18 présider le comité.

19 Q. Et comment est choisi ce juge-là?

20 R. Bien, de façon générale, c'est le juge en chef
21 adjoint à la matière. C'est que si le poste est
22 ouvert en matière civile, c'est le juge en chef
23 adjoint en matière civile; si le poste est ouvert
24 en matière criminelle, c'est... donc on opère
25 comme ça parce que... c'était pour assurer plus de

1 cohérence et d'équité, finalement, pour que ça
2 soit tout le temps la même personne qui pose ses
3 questions et... ça fait que c'était vraiment pour
4 la cohérence du système et quelqu'un qui fait
5 plusieurs comités, donc qui développe une vision,
6 puis une pratique par rapport à la sélection des
7 juges.

8 Q. Donc, si je comprends bien, vous dites que si, par
9 exemple, c'était la Chambre civile, ce serait le
10 juge en chef adjoint de la Chambre civile de la
11 Cour du Québec?

12 R. Oui.

13 Q. Donc, c'est un juge qui s'y connaît précisément
14 dans la matière elle-même et qui va assurer une
15 certaine continuité dans le processus de sélection
16 de candidats qui va être fait dans toutes les
17 régions du Québec?

18 R. C'est ça, exactement.

19 Q. Et c'est la même chose pour la Chambre criminelle
20 et la Chambre de la jeunesse?

21 R. Exact, c'est ça. Il peut arriver à l'occasion que
22 ça soit quelqu'un d'autre, là, s'il y a trop de...
23 d'avis de sélection en cours ou alors si... ça
24 m'est arrivé, moi, déjà d'avoir des dossiers
25 particuliers à traiter comme juge en chef adjointe

1 à l'époque, donc on avait demandé au coordonnateur
2 de la région de faire les entrevues de sélection.

3 Q. D'accord.

4 Et qui choisit, est-ce que c'est le juge en
5 chef...

6 R. Le juge en chef.

7 Q. ... qui désigne?

8 R. Oui, oui.

9 Q. Très bien.

10 Nous avons vu au moins un cas de récusation d'une
11 juge d'un comité de sélection. Qu'est-ce qui
12 pourrait justifier la récusation d'un juge d'un
13 comité de sélection?

14 R. Je sais que je l'ai vu, là, je vous le dis de
15 mémoire comme ça, mais c'est vraiment s'il y a un
16 problème de conflit d'intérêts ou alors c'est des
17 amis, ce sont des amis, ou de la famille, ou même
18 ça pourrait être des cas d'inimitié connue qui
19 pourraient justifier qu'un membre du comité...
20 parce que ce n'est pas juste les juges qui se
21 récusent s'il y a des problèmes comme ça, chacun
22 des membres du comité peut se... peut décider
23 qu'il ne peut pas, il ne pourra pas faire
24 l'entrevue de sélection pour tel candidat.
25 Donc, ça, c'est en général décidé lors de la

1 première rencontre avec... entre les membres du
2 comité.

3 Q. D'accord.

4 Et de quelle façon se fait la substitution du juge
5 dans ces cas-là?

6 R. Bien, en général, on demande à un autre juge en
7 chef adjoint, si c'est pour les juges, de faire
8 les entrevues de sélection que le juge qui préside
9 ne peut pas faire.

10 Q. D'accord.

11 Donc, si je comprends bien, le comité va quand
12 même faire l'ensemble des entrevues, mais pour le
13 ou la candidate ou les candidats précis où il y
14 aurait un... soit un conflit ou une raison de se
15 récuser, la personne serait remplacée pour ces
16 entrevues-là?

17 R. Exact.

18 Q. Qui étaient vos interlocuteurs au ministère de la
19 Justice pour toutes ces questions, tant pour la
20 création du comité que pour l'organisation...

21 R. Bien, quand on demande la création du comité,
22 c'est le ministre, parce que c'est le ministre qui
23 donne le feu vert pour l'avis de sélection, c'est
24 le ministre qui crée le comité de sélection. Je
25 comprends qu'il part avec les recommandations du

1 juge en chef, du Barreau, mais c'est quand même
2 lui qui écrit à chacun pour leur dire qu'ils sont
3 désignés sur le... pour le comité de sélection et
4 après, le juge qui préside le comité de sélection
5 peut être, lui, en communication avec maître
6 Giguère qui se... actuellement, là, ça n'a pas
7 toujours été elle, mais qui s'occupe de la
8 coordination des candidatures.

9 Q. D'accord.

10 Donc, une fois que le ministre a pris les
11 décisions qui s'imposent, le reste de la
12 communication se fait... se ferait avec la
13 personne qui est la coordonnatrice à la nomination
14 des juges?

15 R. C'est ça.

16 Q. Je vais vous poser une question sur... ou quelques
17 questions sur les délais. Nous avons vu que
18 parfois il y a un long délai entre le moment de la
19 demande de procéder à la mise sur pied d'une
20 procédure de sélection de candidats et la
21 publication de l'avis. Savez-vous ce qui peut
22 expliquer ça, de votre expérience?

23 R. Nous, on attend.

24 Q. D'accord.

25 R. Dans le fond, pour nous, le plus rapide c'est,

1 mieux c'est. Mais un coup qu'on envoie la lettre
2 et on espère que l'avis... qu'on va recevoir une
3 lettre du coordonnateur disant : Bon, l'avis sera
4 publié à telle date dans le Journal du Barreau.
5 Alors, bon, nous, quand on attend six (6)
6 semaines, à six (6) semaines c'est bon, ce n'est
7 pas trop long, mais parfois ça ne vient pas. Donc
8 on réécrit ou on téléphone, on essaie de mettre un
9 peu de pression pour que les avis finissent par
10 être publiés.

11 Q. De votre expérience, ces délais-là, une fois que
12 l'avis était envoyé, qu'est-ce qui tardait dans la
13 création des comités de sélection, de ce que vous
14 avez pu observer?

15 R. Bien, très souvent, on attendait qu'il nomme le...
16 que le représentant de ce qu'on appelle le public,
17 là, la société civile, soit nommé et je ne sais
18 pas pourquoi, parfois c'était long.

19 Q. D'accord.

20 Si on peut résumer la pratique pour les juges, la
21 désignation est faite...

22 R. Rapidement.

23 Q. ... dès le moment de la demande de l'ouverture...

24 R. Oui.

25 Q. ... de la publication d'un avis.

1 De votre expérience, pour le Barreau, est-ce que
2 vous avez...

3 R. C'était rapide le Barreau aussi, c'est...

4 Q. D'accord.

5 Mais s'il y avait une difficulté, c'était
6 justement la sélection... le choix du candidat...

7 R. Oui.

8 Q. ... qui représentait le public.

9 Est-ce qu'il y avait une problématique
10 particulière, puisque nous examinons quand même
11 une période précise et à plus long terme
12 également, pendant la période où le ministre Marc
13 Bellemare était poste, est-ce qu'il y avait un
14 délai particulier qui était présent ou est-ce que
15 c'était des délais qui étaient plutôt systémiques?
16 Parce que vous savez, vous êtes au courant, on a
17 invoqué quelques lettres que vous aviez vous-même
18 écrites...

19 R. Oui.

20 Q. ... au ministre à l'époque.

21 R. Bien, à l'époque, le problème le plus important a
22 été, je crois, qu'on attendait des nominations.
23 Les rapports des comités de sélection avaient été
24 expédiés et puis on attendait les nominations. Ça
25 datait d'avant les élections, là, il faut dire

- 1 qu'il y a eu un changement de gouvernement, donc
2 il y a ça. Et puis à la lecture aussi, j'ai vu
3 qu'il y avait eu des demandes pour d'autres, il y
4 avait des avis qui avaient été publiés, mais là
5 les comités n'étaient pas formés, et puis il y a
6 eu aussi des demandes d'ouvrir de nouveaux...
7 enfin, de publier de nouveaux avis.
8 Donc il y a eu certaines attentes. Est-ce que
9 c'était spécifique à maître Bellemare, là, je ne
10 peux... je ne pense pas.
- 11 Q. Non. C'est-à-dire que c'était un peu le sens de
12 ma question, c'était... est-ce qu'on peut dire
13 qu'objectivement c'était peut-être un problème qui
14 était aussi systémique à une certaine époque?
- 15 R. Oui, je dirais.
- 16 Q. Oui.
- 17 R. Puis c'est sûr que quand il y a des changements,
18 là, de ministre, ça amène des délais.
- 19 Q. D'accord.
20 Peut-être vous pouvez nous parler un peu de votre
21 rôle comme présidente des comités de sélection.
22 Vous avez siégé sur des comités de sélection alors
23 que vous étiez juge en chef adjointe à la Chambre
24 civile?
- 25 R. Oui.

1 Q. À combien de reprises avez-vous fait cela?

2 R. Pendant que j'étais juge en chef adjointe, je ne
3 sais pas, quatre (4), cinq (5), je ne le sais pas,
4 j'avoue... en fait, je ne me rappelle pas combien,
5 j'en ai fait plusieurs...

6 Q. D'accord, d'accord.

7 R. ... mais je ne m'en rappelle pas.

8 Q. Et vous en avez fait également après?

9 R. Après.

10 Q. Même lorsque vous avez été... lorsque votre mandat
11 a pris fin comme juge en chef à la Cour du Québec?

12 R. Oui, après, le juge en chef m'a demandé si je
13 n'accepterais pas de présider un comité de
14 sélection parce qu'il y avait cinq (5) vacances,
15 je pense, à combler et il y a eu comme cent
16 quatre-vingt-dix-sept (197) candidatures. C'était
17 vraiment... ça demandait beaucoup de temps, ça a
18 pris trois (3) mois pour faire le... voir tout le
19 monde en entrevue.

20 Donc, c'était un peu difficile qu'un juge en chef
21 adjoint soit accaparé pendant trois (3) mois puis
22 qu'il laisse ses dossiers en suspens, donc j'ai
23 accepté de le faire.

24 Q. D'accord.

25 Alors, lorsque vous présidiez les comités de

1 sélection, aviez-vous à interagir en tant que
2 présidente du comité de sélection avec la personne
3 qui était à la coordination des nominations?

4 R. Bien, pas beaucoup finalement, parce que ça se
5 fait par correspondance, plus mon adjointe avec
6 l'adjointe ou carrément avec la coordonnatrice,
7 mais c'est que c'est assez technique en fin de
8 compte parce qu'on reçoit les dossiers, ils nous
9 envoient les dossiers, les serments. Bon. Si...
10 ça peut arriver des fois parce qu'il y a quelqu'un
11 qui dépose sa candidature en retard, donc, là, il
12 peut peut-être y avoir une discussion pour savoir
13 est-ce qu'on le prend quand même ou pas, mais de
14 façon générale c'est des rapports très distants,
15 dans le fond, parce que...

16 Q. D'accord. D'accord.
17 Tout se fait par correspondance?

18 R. Beaucoup, oui.

19 Q. D'accord.

20 R. Puis au téléphone un peu. Je sais que, moi, mon
21 adjointe avait appelé pour... il y avait des fois
22 un problème ou pour savoir comment les
23 représentants, soit le membre du Barreau ou le
24 représentant du public, faisaient le compte
25 d'honoraires, vous savez, c'est des choses assez

1 pratico-pratiques.

2 Q. D'accord.

3 Quel genre de documents vous receviez du bureau de
4 la coordonnatrice?

5 R. Bien, on reçoit les dossiers des candidats en
6 trois (3) copies, là.

7 Q. D'accord.

8 R. Puis dans les dossiers il y a le curriculum vitae
9 que la personne a transmis avec sa lettre, une
10 lettre de présentation puis de motivation, là,
11 pourquoi la personne est intéressée à la fonction
12 de juge. C'est à peu près ça qu'il y a dans
13 les... dans les dossiers.

14 Q. D'accord.

15 Maintenant, pour le fonctionnement des comités,
16 que faisiez-vous lorsque vous receviez les
17 documents relatifs à la mise sur pied des
18 procédures et les candidatures eux-mêmes, les
19 dossiers?

20 R. Bien, aussitôt qu'on sait que le comité est formé,
21 le juge qui préside convoque... oui, «convoque»,
22 c'est peut-être... ça fait peut-être un peu
23 officiel, mais téléphone aux deux (2) autres
24 membres pour les rencontrer. Il y a comme une
25 rencontre préparatoire où on prend connaissance

1 des dossiers, de la liste des candidats. Le
2 président, je pense, explique aussi de quelle
3 façon les entrevues vont se dérouler, les
4 documents que nous avons pour nous renseigner.
5 Bon, parce qu'on a quand même élaboré, avec les
6 années, moi ce que j'appelle un questionnaire, là,
7 mais enfin pour essayer de vérifier exactement ce
8 que le règlement nous dit de vérifier. Et puis on
9 a aussi une grille, on s'est doté d'une grille
10 d'évaluation. Donc, on essaie de... on explique
11 tout ça aux membres et puis là, quand on regarde
12 la liste, on s'informe pour être sûr qu'il n'y a
13 pas des cas de récusation.
14 Alors, s'il y a des cas de récusation, on s'occupe
15 immédiatement de voir qui, bon, si c'est un
16 membre... c'est le membre du Barreau, bien, il
17 communique avec son Barreau pour dire : «Bien là,
18 il y a peut-être...», parce que, sur cent
19 quatre-vingt-dix-sept (197), il y avait quand même
20 plusieurs personnes à ce moment-là qui... tu sais,
21 moi, j'avais maître Boileau comme représentant du
22 Barreau et il y avait des gens qu'il connaissait
23 bien, moi aussi j'en avais quelques-uns où je
24 devais me récuser. Cette fois-là, la personne du
25 public n'avait pas besoin d'être... de se récuser.

1 Donc, on évalue avec nos membres et puis là,
2 après, on prend les mesures nécessaires, puis on
3 établit surtout la grille horaire, donc les
4 journées où on va siéger et puis... et là, après,
5 l'adjointe du juge envoie une lettre aux candidats
6 les informant que ça va être à telle date, bon,
7 puis que s'il y a un problème, de communiquer avec
8 elle.

9 La lettre est généralement envoyée à domicile pour
10 ne pas qu'il y ait de... pour respecter la
11 confidentialité. Puis c'est sûr que s'il y a des
12 gens qui ont des problèmes d'horaire avec nous,
13 bien, on ajuste, et puis après on commence les
14 entrevues.

15 Q. D'accord.

16 Vous avez parlé de la confidentialité, quelles
17 mesures prenez-vous de façon générale en regard de
18 la confidentialité, tant avec la réception des
19 documents qu'avec les autres membres du comité de
20 sélection, qu'avec les candidats...

21 R. Bien...

22 Q. ... trois (3) phases?

23 R. ... les membres du comité de sélection doivent
24 tous prêter serment de la confidentialité. Alors,
25 le juge qui préside assermente les deux (2) autres

1 personnes, puis il se fait lui-même assermenté
2 pour le serment... pour prêter serment. Et puis
3 on fait très attention aussi durant les entrevues
4 pour que les candidats ne se rencontrent pas.
5 Donc, on choisit des lieux où on est sûr qu'un ne
6 verra pas l'autre et puis... alors, c'est... et
7 l'accent est très fort sur le serment de
8 confidentialité et tous les dossiers aussi, après,
9 sont récupérés, là, les dossiers des candidats
10 sont... ne circulent pas et la même chose pour le
11 rapport, ça ne circule pas. Je ne sais pas...
12 mais, en tout cas, mais c'est...

13 Q. Hum hum.

14 R. ... je pense... puis tous les... je dirais que le
15 questionnaire, la grille d'évaluation, quand les
16 entrevues sont terminées, on rapatrie tout. Donc,
17 rien n'est laissé à personne.

18 Q. D'accord. La grille d'évaluation, évidemment on
19 ne veut pas connaître le contenu parce que c'est
20 une grille qui est utilisée, mais...

21 R. Oui, on ne voudrait pas donner le livre de
22 recettes, là.

23 Q. Voilà. Exactement. Mais comment elle a été
24 élaborée? Peut-être pouvez-vous nous parler de
25 ça?

1 R. Bien, on avait travaillé avec des gens en
2 ressources humaines pour développer, on l'avait...
3 en fait, ça a été beaucoup le travail à l'époque
4 des juges en chef adjoints, là, pendant que
5 j'étais juge en chef. Alors, ils ont travaillé
6 avec des gens en ressources humaines pour élaborer
7 des questions qui permettent d'aller chercher
8 l'information qu'on veut, parce que n'est pas
9 évalué que la compétence professionnelle parce
10 qu'être un juge, ce n'est pas juste ça. Donc, on
11 essaie aussi d'évaluer la personnalité et de voir
12 si cette personne-là, selon nous, va faire un
13 bon... un bon juge.

14 Q. D'accord.

15 R. Et c'est... donc, on... l'éventail est assez
16 large, là, et c'est comme ça qu'on va évaluer.
17 Puis on avait eu déjà aussi à l'époque des
18 formations pour comment on traite des entrevues de
19 sélection, comment on peut aller chercher... tu
20 sais, nous, on a besoin de savoir comment est la
21 personne aussi, tu sais, on... mais c'est sûr
22 qu'il y a des éléments, semble-t-il, qu'on ne peut
23 jamais vérifier. La paresse, elle est
24 caractérielle, ça fait qu'on espère qu'on n'en
25 échappe pas trop!

- 1 Q. D'accord. Mais ce qui, quand même, ressort de ce
2 que vous dites, c'est que les juges ont eux-mêmes
3 tenté de prendre en main la situation dans le sens
4 d'évaluer les...
- 5 R. Oui.
- 6 Q. ... les candidatures?
- 7 R. Oui, parce que c'est très important pour nous, là.
8 Quand un juge est nommé, il est nommé pour vingt
9 (20), vingt-cinq (25) ans, alors on souhaite que
10 ce soit des gens qui gardent la passion de ce
11 qu'ils font, puis qu'ils... tu sais, c'est...
12 c'est long vingt-cinq (25) ans si on s'est trompé.
13 Alors, on a intérêt à essayer de trouver les
14 meilleurs candidats.
- 15 Q. Parfait. En moyenne, que diriez-vous de la durée
16 de ces entrevues-là avec les candidats?
- 17 R. Je ne peux pas parler pour tout le monde, là, les
18 autres, je ne sais pas, mais dans mon cas, c'était
19 rarement moins d'une heure. En général, c'était
20 une heure, une heure et quart (1 1/4).
- 21 Q. D'accord. Et je vais vous demander un peu de nous
22 parler des échanges entre les membres et comment
23 se déroulent ces entrevues-là. Est-ce qu'il y a
24 quelqu'un qui est désigné pour poser des
25 questions? Est-ce que c'est le juge? Est-ce

1 que...

2 R. Bien, en général, on discute, je pense que ce
3 n'est pas... ce n'est pas dans tous les comités
4 exactement de la même façon, là, bien qu'on suive
5 le même... le même questio... bien, le même... il
6 y a des variantes selon que c'est en civil, en
7 criminel ou en jeunesse, mais pour le reste, c'est
8 assez semblable.

9 Après discussions, moi, dans le cas que j'avais...
10 dans le... compte tenu du nombre et tout ça, il
11 avait été convenu que, comme présidente, je
12 poserais toutes les questions, pour les garder
13 tout le temps assez semblables, là, et si un de
14 mes collègues sur le comité avait besoin de plus
15 de précision, faisait un signe, puis il posait la
16 question. Donc, ça allait assez bien. Ça a été,
17 vraiment, là, pendant cent quatre-vingt-dix-sept
18 (197) entrevues, là, une chance qu'on s'entendait
19 bien. Ça s'est... ça s'est bien déroulé.

20 Q. Au moins... c'est au moins cent
21 quatre-vingt-dix-sept (197) heures?

22 R. C'est ça.

23 Q. Est-ce que le membre du public, dans votre
24 expérience, parvient à prendre sa place, malgré le
25 fait que, bon, il y a un juge, avocat, c'est pour

1 un poste de juge, s'il est juriste? Est-ce que le
2 membre du public, selon votre expérience, joue un
3 rôle... réussit à jouer un rôle et...?

4 R. Bien moi, je pense que oui, c'est... et plus la
5 personne est une personne de bon calibre, là, je
6 dirais, là, tu sais, quelqu'un qui a vécu quelque
7 chose dans sa vie, qui a réalisé des choses, qui
8 a déjà pris sa place dans la société, ces
9 personnes-là interagissent beaucoup. C'est sûr
10 qu'ils n'iront pas questionner sur la compétence
11 en droit, mais les gens qui... c'est pour ça que
12 moi, je pense qu'on doit viser des gens qui ont
13 une opinion de la fonction de juge, qui savent à
14 quoi eux comme citoyens, ils s'attendent du
15 comportement d'un juge à la Cour, du travail
16 qu'ils ont à faire.

17 Ça, je trouve que quand on a des personnes comme
18 ça, c'est sûr qu'ils prennent leur place, c'est
19 sûr qu'ils sont préoccupés par le tempérament, la
20 carrière, qu'est-ce que... bon, il y a toutes ces
21 choses-là qui les intéressent. Et puis... et dans
22 les échanges après, parce qu'on discute de chaque
23 candidature, ils émettent leur opinion.

24 En tout cas, moi, c'est ce que j'ai vécu et puis
25 on... je pense que chaque président doit essayer

1 de mettre cette personne-là à l'aise. Et moi, ce
2 que j'ai vécu avec maître Boileau, il a fait la
3 même chose. Donc, ça s'était... ça s'était bien
4 passé.

5 Q. D'accord. Vous avez fait quelques observations
6 sur les qualités qu'on devrait rechercher chez le
7 représentant du membre du public, je vais ouvrir
8 une parenthèse, parce que vous savez qu'une des...
9 un des éléments du mandat du commissaire, c'est de
10 faire des recommandations, de voir à la suite des
11 choses, et avez-vous des observations
12 particulières à faire quant à une procédure ou un
13 processus où la sélection des membres du public?

14 R. Bien moi, je pense que ça devrait être... il
15 devrait y avoir un bassin de candidats pour... et
16 qu'il y ait comme une forme d'évaluation. Parce
17 que j'avoue qu'on a toujours un sentiment que ça
18 se fait à la bonne franquette, à la dernière
19 minute, on trouve quelqu'un, des fois on a eu des
20 personnes un peu surprenantes.

21 Et je trouve que... et ça, on est intervenu à
22 quelques reprises auprès des ministres de la
23 Justice pour dire : «Bien, écoutez, il devrait y
24 avoir... on pense que si vous mettiez des gens qui
25 sont représentants de la société civile, qui ont,

1 justement, des qualités, tu sais, qui ont fait...
2 je ne sais pas, qui ont fait de la gestion dans
3 leur vie, qui ont été des professionnels, qui ont
4 été des entrepreneurs», mais des gens d'un certain
5 âge peut-être, là, parce qu'on en a déjà eu à
6 trente (30) ans, on trouvait ça un petit peu
7 jeune. Et puis, donc, des gens qui... tu sais,
8 qui ont un vécu, pour reprendre une expression
9 populaire, et il pourrait y avoir un bassin. Et
10 je trouve qu'il y a tellement de gens à la
11 retraite maintenant, et pas si vieux, qui ont été,
12 je ne sais pas, des directeurs d'école, des... il
13 y a certainement un bassin au Québec de personnes
14 qui ont une vision de ce que c'est un juge, qui
15 ont une opinion, qui... puis qui feraient, d'après
16 moi, de très bons candidats, mais il faudrait
17 qu'il y ait un bassin, il n'y en a pas, c'est
18 comme à la pièce.

19 Q. Je vais vous demander maintenant quelques
20 questions sur le processus décisionnel.
21 Généralement, comment les décisions étaient prises
22 quant à l'aptitude des candidats?

23 R. Bien, c'est sûr qu'on vise l'unanimité le plus
24 possible et je pense que c'est généralement le
25 cas, ce qui n'interdit pas, évidemment, des

1 dissidences, le règlement le prévoit. C'est arrivé
2 à l'occasion dans des... je veux dire dans des
3 entrevues, puis dans des rapports, c'est déjà
4 arrivé qu'il y ait des rapports avec des
5 dissidences, mais je dirais que la majorité des
6 rapports sont unanimes.

7 Il y a une discussion, les gens, dans le comité,
8 on essaie de concilier les opinions, puis on
9 arrive généralement à... et puis, en cas de doute,
10 on s'abstient.

11 Q. D'accord.

12 R. C'est un peu ça, la règle.

13 Q. Est-ce qu'une décision est prise après chaque
14 entrevue? Est-ce que... comment vous procédez
15 dans...?

16 R. Pas nécessairement. C'est sûr qu'après chaque...
17 je veux dire, on cote sur la grille et... c'est
18 parce que des fois, il n'y a pas beaucoup de temps
19 entre les entrevues et, donc, ça peut arriver que
20 la discussion se fasse plutôt à la fin d'une
21 période, c'est-à-dire que si c'est l'avant-midi,
22 qu'on prenne le temps à l'heure du dîner de
23 confronter nos évaluations et de voir... et très
24 souvent, on ne met pas forcément tout de suite les
25 candidats oui ou non, on met peut-être, non,

1 peut-être, puis ensuite on reprend à mesure...
2 bon.

3 C'est sûr que s'il y a cinq (5) candidats, ce
4 n'est pas la même chose que s'il y en a cent
5 quatre-vingt-dix (190) ou cinquante (50) ou
6 soixante (60), là, donc ça joue un peu avec le
7 nombre de candidats.

8 Q. D'accord. Est-ce qu'il existe une consigne ou une
9 pratique quant au nombre minimal de personnes qui
10 devraient être déclarées aptes, suite à des
11 concours?

12 R. Non.

13 Q. D'accord. C'est jugé au cas par cas et selon la
14 qualité des candidats qui se présentent?

15 R. C'est ça.

16 Q. Vous avez parlé de la dissidence, l'expérience que
17 vous avez c'est que de façon générale les
18 candidats sont déclarés aptes de manière
19 consensuelle?

20 R. Oui, assez, de façon... c'est vraiment la... je
21 dirais, c'est la pratique.

22 Q. D'accord.

23 R. Mais ça peut arriver, parce que je sais que j'ai
24 des collègues qui m'ont déjà dit avoir mis des
25 dissidences, moi, ça m'est arrivé une fois il y a

1 longtemps, mais ce n'est pas la... ce n'est pas
2 général.

3 Q. Donc, la dissidence exprimerait un désaccord, par
4 exemple, quant à un choix qui est proposé par les
5 autres membres du comité?

6 R. C'est ça.

7 Q. Et ça, chacun des membres du comité peut
8 l'exprimer, le cas échéant?

9 R. Ah oui, c'est dans le règlement.

10 Q. D'accord. Maintenant, sur le rapport du comité de
11 sélection, est-ce qu'il y a un certain formalisme
12 à respecter? Comment est préparé ce rapport-là,
13 par qui et dans quelles circonstances?

14 R. Le rapport est préparé par le président, mais
15 après qu'on se soit tous entendu, puis... mais il
16 est quand même signé par les trois (3) membres et
17 il n'y a pas de... on met les noms par lettres
18 alphabétiques, de façon générale c'est comme ça
19 que ça se passe.

20 Q. D'accord. Et généralement, entre la fin des
21 entrevues et le moment de la remise du rapport,
22 combien de temps pourrait s'écouler?

23 R. Quelques jours. C'est sûr que quand tout est
24 fini, quand les entrevues sont finies, il y a
25 comme une délibération, là, pour voir comment

1 on... mais c'est assez rapide, parce qu'en
2 général, nous, la Cour, on a intérêt à ce que ça
3 aille un peu plus vite, parce qu'on a hâte d'avoir
4 une nomination.

5 Q. D'accord.

6 R. Donc...

7 Q. Et le rapport du comité, il est transmis comment
8 et à qui?

9 R. Alors, le rapport du comité est transmis sous pli
10 cacheté au ministre, dans une enveloppe adressée
11 à la coordonnatrice, madame Giguère. Et là j'ai
12 réalisé avec les... la Commission, qu'on mettait
13 ça sous pli cacheté pour absolument inutilement,
14 parce que finalement c'est la coordonnatrice ou
15 son adjointe qui ouvre l'enveloppe et qui prépare
16 les dossiers pour le chef de cabinet et le
17 ministre. Alors, en tout cas, ça a été une
18 révélation.

19 Q. D'accord. Vous pensiez avant, avant les audiences
20 ici, que l'enveloppe cachetée allait directement
21 au ministre?

22 R. Oui.

23 Q. D'accord. Alors, vous avez appris quelque chose!

24 R. Oui, on a appris quelque chose!

25 Q. En termes de mesures de confidentialité, vous en

- 1 avez parlé un peu, les dossiers des... alors, vous
2 recevez les dossiers des candidats en trois (3)
3 exemplaires, une copie pour le juge, une copie
4 pour le membre du Barreau...
- 5 R. C'est ça.
- 6 Q. ... une copie pour le membre du public;
7 qu'arrive-t-il de ces dossiers-là à la fin,
8 lorsque vous avez préparé votre rapport...
- 9 R. Alors...
- 10 Q. ... et l'avez envoyé?
- 11 R. ... quand le rapport est préparé, le président
12 récupère tous les dossiers, récupère toutes les
13 notes, en d'autres mots récupère tout, les deux
14 (2) membres partent avec rien, il y a... et mis
15 à part les dossiers des candidats recommandés,
16 tout est détruit.
- 17 Q. Qui s'occupe de la destruction? Est-ce que c'est
18 au... ça se fait à...?
- 19 R. C'est l'adjointe de...
- 20 Q. De la juge?
- 21 R. ... du président ou de la présidente du comité,
22 là...
- 23 Q. Du comité.
- 24 R. ... qui s'occupe de faire... de voir à ce que tout
25 soit détruit, déchiqueté, là.

1 Q. Est-ce que le président du comité conserve quelque
2 document?

3 R. Comme je viens de vous dire, on conserve les
4 dossiers des candidats jusqu'à la nomination et,
5 quand la nomination survient, on détruit les
6 dossiers des candidats qui n'ont pas été retenus
7 et on ne conserve que le dossier du juge qui vient
8 d'être nommé, parce qu'on a son c.v. et ça permet
9 tout de suite de pouvoir préparer des avis, puis
10 tout ça.

11 Q. D'accord. J'ai une dernière... un dernier sujet,
12 une dernière série de questions. Alors, avant de
13 vous la poser, je veux simplement exposer ce
14 que... parce que je ne souhaite pas connaître
15 votre opinion sur ces choses, mais simplement
16 établir des faits avec vous.

17 Alors, vous avez... vous êtes une juge à la
18 retraite et ancienne juge en chef de la Cour du
19 Québec et nous savons que les juges ont un devoir
20 de réserve et ils doivent éviter de s'engager dans
21 le débat public et dans leurs déclarations faire
22 preuve de retenu pour maintenir l'intégrité et la
23 crédibilité de la magistrature.

24 Alors, les questions que je vais vous poser, c'est
25 simplement pour établir la véracité de rencontres

1 qui ont pu avoir lieu. Alors...

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 Monsieur Battista?

5 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

6 procureur en chef :

7 Oui?

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 J'aurais une question...

11 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

12 procureur en chef :

13 Oui, certainement.

14 **Me MICHEL BASTARACHE**

15 commissaire :

16 ... qui portait sur le premier sujet...

17 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

18 procureur en chef :

19 Oui.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 ... si vous permettez.

23 Q. Madame St-Louis, vous vous souvenez que dans les
24 comités fédéraux, autrefois, on établissait deux
25 (2) catégories ou trois (3) catégories peut-être

1 : les gens qui ne sont pas aptes, les gens qui
2 sont aptes et les gens qui sont à une catégorie
3 supérieure, fortement recommandés, ce qui laisse
4 entendre, évidemment, que la barre peut être fixée
5 à différents niveaux, et on a vu ici, hier ou
6 avant-hier, une grille d'analyse qui montrait
7 qu'il y avait à peu près vingt-cinq (25) à trente
8 pour cent (30 %) des gens qui étaient déclarés
9 aptes par les différents comités.

10 Est-ce qu'il y a un certain moyen d'établir que la
11 rigueur va être la même d'un comité à l'autre ou
12 d'une région à l'autre quand on juge les candidats
13 ou, en d'autres mots, les gens pourraient se
14 demander : est-ce que c'est plus facile d'être
15 déclaré apte à Québec qu'à Montréal ou... ou
16 quelque chose du genre?

17 R. Non, parce que c'est pour ça que c'est
18 pratiquement tout le temps les mêmes personnes,
19 les mêmes... le même président de comité qui fait
20 les... c'est le juge en chef adjoint de chaque
21 Chambre qui fait tous les comités.

22 Donc, si c'est un juge qui doit être nommé en
23 jeunesse, qu'il soit d'Alma ou qu'il soit de
24 Montréal ou de Québec, c'est le juge en chef en
25 matière jeunesse qui procède aux entrevues de

1 sélection avec un comité. Et très souvent aussi...
2 bien, les membres du Barreau sont intéressés à ce
3 que les juges soient les meilleurs juges possibles
4 quant à moi, là.
5 Alors, c'est pour ça qu'en ayant tout le temps la
6 même personne dans chacune des chambres ça assure
7 une meilleure homogénéité finalement dans la
8 sélection et c'est pour ça que je vous dirais que
9 ce n'est pas plus facile à un endroit qu'à
10 l'autre, là, et c'est pour ça aussi qu'il y a eu
11 cette espèce... on a comme un encadrement, si vous
12 voulez, dans la préparation des entrevues de
13 sélection parce que le questionnaire qui est
14 élaboré, mises à part les questions en droit,
15 c'est la même chose, là, c'est... on a vraiment
16 tenté d'atteindre une homogénéité dans la façon de
17 procéder pour que, précisément, il y ait comme une
18 équité à l'égard de chaque candidat.
19 Et je dirais que je trouve ça très difficile...
20 c'est très difficile de faire ça et de prendre une
21 décision parce que, moi, je disais que c'est pire
22 que de siéger parce qu'on veut rendre justice à
23 chacun des candidats, puis on veut aussi que la
24 cour ait les meilleurs, parce que, dans le fond,
25 on va vivre avec eux pendant vingt-cinq (25) ans.

1 Alors, ce qu'on tente de faire, je crois, c'est de
2 mettre sur la liste des personnes avec lesquelles
3 on se dit, bien, on est capable de vivre pendant
4 une vie de juge.

5 Q. Est-ce qu'il y a déjà eu un genre de
6 questionnement sur la proportion des gens qui sont
7 jugés aptes, si vous arrivez dans une situation où
8 vous êtes... où vous voyez des comités déclarer
9 dix (10) personnes sur cent (100) aptes et, dans
10 un autre cas, quarante pour cent (40%), est-ce
11 qu'on se demande si on est assez rigoureux ou trop
12 rigoureux ou qu'on essaie d'établir, je ne sais
13 pas, une certaine norme?

14 R. Bien, la norme, c'est la grille d'évaluation, on
15 a tous la même, on sait tous ce qu'on doit
16 vérifier. Donc, on part avec ça et... et ça
17 dépend aussi beaucoup des gens qui se présentent.
18 Peut-être que s'il s'en présente cent (100) puis
19 il y en a dix (10) qui ont été retenus, c'est
20 que... tu sais, moi, je crois que chaque président
21 de comité veut vraiment rendre justice aux
22 candidats, mais veut aussi s'assurer autant que
23 possible d'avoir...

24 Puis c'est arrivé, là, que des candidats se
25 présentent ne soient pas recommandés, mais la fois

1 d'après il y avait eu des événements qui ont
2 changé, puis ils ont été déclarés aptes. Tu sais,
3 c'est... je ne peux pas vous dire que... mais
4 quant à moi ça reste encore le meilleur système
5 pour s'assurer d'avoir des candidats qui sont
6 nommés puis qui sont des personnes vraiment aptes
7 à être nommées juges. C'est sûr qu'il y a des
8 fois il y a des ministres qui trouvent qu'il n'y
9 a pas assez de monde sur la liste, mais ça, on vit
10 avec.

11 Q. Merci.

12 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

13 procureur en chef :

14 Merci Monsieur le commissaire.

15 Alors, pour revenir, comme je vous disais, je ne
16 veux pas vous demander des opinions que vous avez
17 pu exprimer, mais simplement établir les faits de
18 certaines rencontres.

19 Q. Avez-vous rencontré maître Marc Bellemare à
20 l'époque où il était ministre de la Justice en
21 juillet deux... en juillet ou août ou septembre,
22 s'il faut, pour discuter des nominations de juges
23 à des fonctions de direction de la Cour du Québec,
24 de remplacement comme prévoit le règlement?

25 R. Oui, j'ai refouillé dans mes agendas, là. J'ai

1 rencontré maître Bellemare une première fois le
2 six (6) mai, puis j'avais un ordre du jour assez
3 considérable parce que c'était ma première
4 rencontre avec lui et il a été question, parce que
5 moi j'étais très préoccupée par mon remplacement
6 qui arrivait, pour moi, à la fin du mois d'août.
7 Ensuite, je l'ai rencontré le dix-sept (17) juin.
8 Je l'ai rencontré de façon moins formelle à
9 l'occasion de l'Association du Barreau canadien,
10 je me rappelle d'avoir demandé de lui parler pour
11 cette question-là en particulier.
12 Et puis je l'ai rencontré aussi le vingt-sept (27)
13 août en poussant, là, en faisant des pressions
14 parce que, le vingt-sept (27) août, là, mon mandat
15 finissait comme trois (3) jours plus tard puis je
16 ne voyais pas qu'il n'y avait rien qui bougeait,
17 là. Donc... et moi j'étais très préoccupée qu'on
18 s'inscrive dans la continuité de la cour, mais
19 aussi qu'on permette... en nommant quelqu'un,
20 qu'on puisse faire la transition, que... tu sais,
21 que ça se fasse d'une façon, je dirais, souple
22 parce que ça rassure tous les juges, enfin, il y
23 a comme beaucoup d'effervescence à la cour quand
24 le remplacement du juge en chef arrive, là.
25 Donc, oui, j'ai abordé ces questions... cette

1 question-là avec lui.

2 Q. D'accord. Vous avez rencontré le premier ministre
3 Jean Charest pour discuter des mêmes sujets?

4 R. J'ai rencontré le... oui, le premier ministre le
5 quinze (15) juillet, et puis j'avais aussi informé
6 maître Bellemare que j'allais demander ou que
7 j'allais rencontrer le premier ministre. Mais ça,
8 tout le temps de mon mandat, j'ai rencontré
9 régulièrement, comme une fois par année, le
10 premier ministre du Québec parce que je trouve ça
11 important qu'il sache c'est quoi la cour et puis
12 j'ai souvent dit que la Cour du Québec est un peu
13 méconnue dans le... non seulement dans notre
14 société, mais dans le milieu judiciaire.

15 Alors, je trouvais ça important que... alors, à
16 chaque fois que je rencontrais un nouveau
17 ministre, et je dois dire que pendant mes sept (7)
18 ans j'en ai passé... j'en ai vu passer six (6), je
19 faisais une présentation de la cour et j'allais
20 rencontrer aussi le premier ministre pour lui
21 faire la même chose, pour qu'il se rende compte à
22 quel point il y avait une raison d'être fier de
23 cette cour-là et qui est, d'une certaine façon...
24 pas rien que d'une certaine façon, qui est la cour
25 de première instance la plus importante au Canada

1 en termes de nombre de juges, de volume d'affaires
2 traitées, de diversité de la compétence, je trouve
3 qu'il faut le dire.

4 Q. D'accord.

5 Et avez-vous souvenir également d'avoir rencontré
6 le sous-ministre de l'époque, Michel Bouchard,
7 dans les derniers mois de votre mandat pour les
8 mêmes...

9 R. Bien, je suis certaine que je l'ai rencontré,
10 parce que ça aussi ça faisait partie de la
11 pratique, là, il y a beaucoup de dossiers qu'on
12 pouvait traiter avec Michel Bouchard. Donc, oui,
13 je... combien de fois, là, je ne pourrais pas vous
14 dire. Si j'avais prévu la question, j'aurais
15 regardé.

16 Mais quand j'ai cherché pour retracer les
17 rencontres avec monsieur Bellemare et puis le
18 premier ministre, j'ai vu que j'avais peut-être eu
19 deux (2)... je ne sais pas, deux (2) ou trois (3),
20 je ne pourrais pas vous dire, là, mais il y en a
21 eu, c'est sûr, à cette période-là.

22 Q. D'accord.

23 Alors, ça met fin aux questions pour moi, Monsieur
24 le commissaire.

25

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Merci.

4 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

5 procureur en chef :

6 Merci.

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 Madame Côté, avez-vous des questions?

10 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me SUZANNE CÔTÉ**

11 pour le Gouvernement du Québec :

12 Oui, seulement quelques questions, Monsieur le
13 commissaire.

14 Q. Alors bonjour, madame St-Louis.

15 R. Bonjour.

16 Q. Vous avez parlé de la grille d'évaluation qui est
17 utilisée pour les entrevues des candidats qui
18 postulent pour devenir juges, je comprends que
19 c'est une grille d'évaluation qui a été préparée
20 il y a un certain nombre d'années?

21 R. Oui.

22 Q. Et ça a été préparé par les juges?

23 R. Oui.

24 Q. Les juges qui ont à siéger sur des comités de
25 sélection.

1 Est-ce que d'autres personnes que des juges sont
2 intervenues dans la préparation de cette grille
3 d'évaluation?

4 R. Moi, j'étais juge en chef à l'époque et les juges
5 en chef ne font jamais les entrevues de sélection.
6 Et je dois dire -- ce que je n'ai pas mentionné --
7 c'est que comme juge en chef, j'ai toujours ignoré
8 qui se présentait comme candidat et qui était
9 recommandé. C'était complètement étanche à ce
10 niveau-là avec les comités de sélection.

11 Puis en même temps, bien, ça protège un peu le
12 juge en chef parce que s'il était... tu sais, je
13 pouvais répondre, si quelqu'un m'appelait : «Je ne
14 le sais même pas. Je ne suis pas du tout du tout
15 au courant.»

16 Q. Mais ma question, madame St-Louis...

17 R. Mais...

18 Q. Oui, allez-y.

19 R. J'y arrive. Donc, peut-être ont-ils travaillé
20 avec des personnes aux ressources humaines.

21 Q. Des personnes aux ressources humaines?

22 R. Bien, des spécialistes de ça, là.

23 Q. Mais ma question, c'est qu'il n'y a pas eu
24 consultation du ministère de la Justice quant à la
25 grille d'évaluation?

- 1 R. Je ne crois pas, à moins que les personnes des
2 ressources humaines soient venues du ministère,
3 là, je... mais très franchement, ce n'est pas moi
4 qui ai travaillé là-dessus.
- 5 Q. D'accord.
- 6 Il a été question de rencontres que vous avez eues
7 avec monsieur... maître Marc Bellemare à l'époque
8 où il était ministre de la Justice et vous avez
9 indiqué l'avoir d'abord rencontré le six (6) mai
10 deux mille trois (2003)...
- 11 R. Oui.
- 12 Q. ... avec un ordre du jour chargé, mais vous avez
13 parlé de votre remplacement?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. De celui ou de celle qui allait devenir juge en
16 chef après vous?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Ensuite, vous dites l'avoir rencontré le dix-sept
19 (17) juin deux mille trois (2003)?
- 20 R. Pour terminer, on n'avait pas fini l'ordre du
21 jour.
- 22 Q. Pour terminer ce... votre ordre du jour.
- 23 R. L'ordre du jour.
- 24 Q. Et ensuite, vous avez dit : «Je l'ai rencontré
25 dans le cadre de l'Association du Barreau

- 1 canadien», est-ce que je comprends que c'est une
2 rencontre que vous situez au mois d'août? Parce
3 qu'on sait que le congrès...
- 4 R. Oui, c'était... oui, c'est ça, c'était le seize
5 (16) ou le dix-sept (17), dans ces coins-là, là.
- 6 Q. Mi-août deux mille trois (2003)?
- 7 R. Exact.
- 8 Q. Et ensuite, vous dites l'avoir rencontré le
9 vingt-sept (27) août deux mille trois (2003) parce
10 que votre... la question de votre remplacement
11 n'était pas encore finalisée?
- 12 R. C'est ça, puis la nomination des juges qu'on
13 attendait et d'autres sujets.
- 14 Q. Et quand vous dites la nomination des juges que
15 vous attendiez, vous attendiez, entre autres, une
16 nomination à Montréal sur le concours...
- 17 R. Exact.
- 18 Q. ... CQ-155?
- 19 R. C'est ça, oui.
- 20 Q. Qui s'est terminé par la nomination de madame
21 Suzanne Vadeboncoeur?
- 22 R. C'est ça.
- 23 Q. Et aussi une nomination sur le concours à
24 Longueuil de la Chambre criminelle et pénale...
- 25 R. C'est ça.

- 1 Q. ... CQ-157?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Qui s'est terminé par la nomination de monsieur le
4 juge Marc Bisson, n'est-ce pas?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Après le vingt-sept (27) août deux mille trois
7 (2003), est-ce que vous avez eu d'autres
8 rencontres avec maître Marc Bellemare?
- 9 R. Je n'ai pas de rencontre formelle, mais il se
10 pourrait fort bien que je l'ai rencontré à
11 l'occasion des ouvertures de tribunaux. Parce que
12 je n'étais pas encore remplacée, donc je les ai
13 faites en deux mille trois (2003), et très souvent
14 le ministre est là et toutes les activités du
15 Barreau, il est là, donc j'ai dû... j'ai dû le
16 croiser.
- 17 Q. Vous avez dû le croiser, mais après l'ouverture
18 des tribunaux qui se situe, disons, les deux (2)
19 premières semaines de septembre...
- 20 R. Dans la Province de Québec maintenant, ça dure
21 presque un mois.
- 22 Q. Ah, donc, c'est... c'est long. Donc, après cette
23 période-là...
- 24 R. C'est une... c'est un sprint.
- 25 Q. ... vous ne l'auriez pas rencontré lors d'une

1 rencontre formelle?

2 R. Non.

3 Q. D'accord.

4 Et vous avez écrit quelques lettres, et je peux
5 vous les montrer, à part ces rencontres, au cours
6 de l'été deux mille trois (2003) au ministre de la
7 Justice. Et je fais référence à la pièce 8-P, et
8 plus précisément à une lettre...

9 **Me CHANTAL CHÂTELAIN**

10 pour la Conférence des juges :

11 Il faudrait remettre le cartable à madame
12 St-Louis.

13 **Me SUZANNE CÔTÉ**

14 pour le Gouvernement du Québec :

15 Oui, 8-P.

16 R. Merci.

17 Q. Alors, madame St-Louis, je vous réfère d'abord à
18 la page 45, qui se trouve sous l'onglet 2.

19 R. Oui.

20 Q. Alors, c'est une lettre de vous du sept (7)
21 juillet deux mille trois (2003) que vous adressiez
22 à monsieur Marc Bellemare à propos des deux (2)
23 concours dont je vous ai parlé tantôt, le concours
24 CQ-155 à Montréal et le concours CQ-157 à
25 Longueuil, dans laquelle vous lui demandiez de

1 vous informer du moment où il comptait nommer dans
2 ces deux (2) districts-là et vous indiquez à ce
3 moment-là qu'il y avait urgence à procéder à la
4 nomination.

5 R. Oui.

6 Q. Et vous lui avez écrit à nouveau, et je vous
7 réfère cette fois-ci à la page 50 du même cahier,
8 toujours -- c'était le vingt-quatre (24) septembre
9 deux mille trois (2003) -- toujours en relation
10 avec ces deux (2) concours dans les deux (2)
11 districts, Montréal et Longueuil, en parlant
12 encore de l'urgence que les postes soient comblés
13 et que les retards à nommer avaient causé de
14 nombreux problèmes et que si on devait reprendre
15 le processus depuis le début, ce serait
16 préjudiciable. Est-ce que vous avez souvenir de
17 l'urgence, justement, qui était présente à
18 Longueuil à ce moment-là, à la Chambre criminelle
19 et pénale?

20 R. Je n'ai pas... je dirais, je... il faudrait... il
21 aurait fallu que je regarde le dossier pour savoir
22 au plan des statistiques et comment on évaluait
23 ça. Mais c'est sûr que la rive-sud de Montréal
24 comme la rive-nord sont des régions qui sont
25 encore en développement et, donc, il y a tout le

1 temps un volume... le volume d'affaires, des
2 affaires judiciaires, continue de s'accroître et
3 c'est probablement pour ça qu'on avait... parce
4 que quand il y a une vacance, on a un problème,
5 là, on a un poste de... et on n'a pas des
6 assignations pour ce juge-là.

7 Et très souvent aussi, quand on doit combler la
8 vacance, les coordonnateurs qui sont sous
9 pression, ils présument qu'il va y avoir un juge
10 qui va être nommé, puis ils font des assignations.
11 Donc on se retrouve vraiment dans une situation où
12 on doit rendre des services, mais on n'a pas.
13 Alors, c'est... il devait y avoir une situation
14 comme ça.

15 Et l'autre chose qu'on craignait, c'est que, à
16 l'époque, on interprétait le règlement comme... à
17 l'effet qu'il fallait que la nomination ait lieu
18 dans l'année, sinon il fallait reprendre le
19 processus.

20 J'ai... on m'a dit qu'on ne l'interprétait plus
21 comme ça maintenant le règlement, mais c'était pas
22 mal la pratique à l'époque. Il y avait déjà eu
23 des cas qui nous avaient... et ça avait été très
24 préjudiciable, où le processus avait été repris.

25 Q. Et là, vous indiquez dans votre lettre que s'il

- 1 fallait reprendre, ça causerait...
- 2 R. C'est pour ça que je disais ça parce que vraiment
- 3 on interprétait le règlement, là, qui dit...
- 4 l'article qui dit que les gens restent dans le
- 5 bassin pendant un an, qu'ils n'ont pas à se
- 6 représenter, alors on interprétait à l'époque que
- 7 c'était... si la personne n'avait pas été... s'il
- 8 n'y avait pas eu de nomination dans l'année, bien
- 9 là, il fallait reprendre les avis, puis
- 10 recommencer.
- 11 Q. Alors donc, quand vous écriviez dans votre lettre,
- 12 le vingt-quatre (24) septembre deux mille trois
- 13 (2003), que les retards à nommer dans ces deux (2)
- 14 districts-là sur ces concours avaient déjà causé
- 15 de nombreux problèmes, est-ce que je dois
- 16 comprendre que c'était des problèmes qui étaient
- 17 portés à votre attention par les juges
- 18 coordonnateurs...
- 19 R. Coordonnateurs, sûrement.
- 20 Q. ... des districts en question?
- 21 R. Oui, parce que c'est...
- 22 Q. Ce n'est pas quelque chose que vous avez écrit
- 23 comme ça, là, sans avoir...
- 24 R. Non non non non non, c'est sûr qu'on... on avait
- 25 le nez dans les statistiques puis dans les

1 problèmes quotidiennement.

2 Q. D'accord.

3 R. Donc, c'est sûr qu'il y avait... il y avait des
4 problèmes.

5 Q. Alors, je vous remercie.

6 **Me MICHEL BASTARACHE**

7 commissaire :

8 Maître Ryan?

9 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me ANDRÉ RYAN**

10 pour l'Honorable Jean Charest :

11 Q. Bonjour, madame St-Louis.

12 R. Bonjour.

13 Q. Je vais être très bref, j'ai deux (2) questions
14 pour vous, ou enfin deux (2) ou trois (3).

15 Vous avez indiqué dans votre témoignage que vous
16 avez eu une rencontre avec le premier ministre
17 Jean Charest le quinze (15) juillet deux mille
18 trois (2003), c'est exact?

19 R. Oui.

20 Q. Oui. Et je comprends que vous avez inscrit cette
21 rencontre dans le cadre des rencontres que vous
22 avez eues auparavant, donc avec les prédécesseurs
23 de monsieur Charest, à savoir que vous avez fort
24 probablement dressé, au cours de cette
25 rencontre-là, un portrait de la Cour du Québec

- 1 telle que vous la connaissiez à ce moment-là.
2 C'est exact?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Oui. Est-ce que vous avez également abordé le
5 sujet de votre succession avec monsieur Charest?
- 6 R. Oui. Oui, certainement...
- 7 Q. Oui.
- 8 R. ... j'étais... moi, j'étais très préoccupée par
9 ça, parce qu'on souhaite tout le temps que soit
10 nommé quelqu'un qui va... comme j'ai dit,
11 s'inscrit dans la continuité, qui a une vision de
12 la Cour, qui a une connaissance de la Cour, qui a
13 une connaissance aussi...
- 14 Q. Je comprends.
- 15 R. ... de la culture de gestion de la Cour et
16 l'inquiétude est là. Non seulement pour moi, les
17 juges en général... la quantité de fois qu'on se
18 fait interpellé dans la dernière année : Est-ce
19 que tu sais qui va te remplacer, là? C'est...
- 20 Q. Je comprends.
- 21 R. ... c'est quelque chose!
- 22 Q. Écoutez, je comprends également que vous avez été
23 à même de fournir la date de cette rencontre en
24 consultant vos agendas. C'est exact?
- 25 R. Oui.

- 1 Q. Et au meilleur de votre connaissance -- et je
2 comprends qu'on remonte à de nombreuses années --
3 est-ce que vous vous souvenez si cette rencontre
4 avait été planifiée de longue date?
- 5 R. Je ne crois pas, je pense que... je pense que le
6 dix-sept (17) juin j'avais parlé avec maître
7 Bellemare, là...
- 8 Q. Oui.
- 9 R. ... que je... -- j'ai toujours fait ça aussi, dans
10 le sens que je n'ai jamais rencontré le premier
11 ministre sans aviser le ministre de la Justice...
- 12 Q. Je comprends.
- 13 R. ... de mon intention de rencontrer le premier
14 ministre et lui demandant : «Est-ce que vous
15 voulez être présent ou pas?»
- 16 Q. Je comprends.
- 17 R. Alors, ça, j'avais fait ça aussi. Donc c'est après
18 le dix-sept (17) juin que j'ai dû demander une
19 rencontre.
- 20 Q. O.K. Donc, au meilleur de votre connaissance et en
21 fonction des dates que vous avez pu retracer, la
22 demande de rencontre aurait eu lieu quelque part
23 entre le dix-sept (17) juin et le quinze (15)
24 juillet?
- 25 R. Oui, c'est ça.

1 Q. Merci.

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 Maître Dugas?

5 **Me ANDRÉ DUGAS**

6 pour le Parti libéral du Québec :

7 Je n'ai pas de questions.

8 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me PIERRE BOURQUE**

9 pour le Barreau du Québec :

10 Monsieur le commissaire.

11 Q. Bonjour, madame St-Louis. Je représente le Barreau
12 du Québec, mon nom est Pierre Bourque, je ne sais
13 pas si...

14 R. Je me rappelle de vous, maître Bourque.

15 Q. Merci. C'est ce que je voulais que vous avouiez!
16 Deux (2) questions. Est-ce qu'en aucun moment
17 durant l'exercice de votre mission comme
18 présidente du comité de sélection, quelqu'un de
19 l'extérieur aurait tenté de vous influencer quant
20 au choix d'un candidat ou d'une candidate?

21 R. Non.

22 Q. Est-ce que vos collègues des comités de sélection
23 au cours de ces différentes années vous auraient
24 fait part d'avoir subi des influences quelconques?

25 R. Pas dans les entrevues que... pas les comités que

1 moi j'ai présidés, non, jamais.

2 Q. Très bien.

3 Dernière question, lors de l'entrevue, est-ce que
4 vous ou les membres du comité posiez des questions
5 sur l'affinité politique des postulants ou
6 postulantes?

7 R. Surtout pas.

8 Q. Excellente réponse.

9 R. Parce que ce n'est pas... et je dirais que si un
10 candidat voulait mousser ça, ça serait suffisant
11 pour l'éliminer. Parce que c'est apolitique, un
12 juge, et ça montrerait qu'il y a un peu un manque
13 de jugement et on a à évaluer précisément la
14 capacité de jugement des candidats.

15 Q. Je n'aurais pu espérer une meilleure réponse.
16 Monsieur le commissaire, je n'ai pas d'autres
17 questions.

18 **Me MICHEL BASTARACHE**

19 commissaire :

20 Merci.

21 Est-ce qu'il y a quelqu'un pour la Conférence des
22 juges?

23 **Me CHANTAL CHÂTELAIN**

24 pour le Tribunal administratif du Québec :

25 Oui, maître Châtelain. J'aurais une seule

1 question à madame St-Louis.

2 Ah oui, après maître Beaudry, O.K., parfait.

3 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

4 procureur en chef :

5 Puisque madame St-Louis est représentée par maître
6 Châtelain, elle pourrait avoir le dernier mot.

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 Ah, bon, excusez-moi. Alors, maître Beaudry.

10 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me RÉNALD BEAUDRY**

11 pour Me Marc Bellemare :

12 Q. Bonjour, madame St-Louis.

13 R. Bonjour.

14 Q. Je représente maître Bellemare, Rénald Beaudry. Un
15 des critères pour être apte à être nommé juge est
16 d'avoir dix (10) ans de pratique au niveau du
17 Barreau, c'est exact?

18 R. Oui.

19 Q. Ma prémisse sera peut-être un peu longue... parce
20 que vous avez émis tout à l'heure, là, un voeu
21 concernant les représentants du public, avoir un
22 genre de banque de données, alors je vais vous
23 demander une opinion également sur une autre chose
24 qui, moi, me tarabuste.

25 Les avocats qui pratiquent -- et ça fait trente

1 (30) ans que je suis un avocat plaideur, je suis
2 à la Cour presque à tous les jours -- les avocats
3 qui pratiquent dans leur vie de tous les jours, on
4 leur demande de se faire une opinion, évidemment,
5 sur la cause de leur client, sur leur client, et
6 on leur demande de plaider des causes même si des
7 fois ils ne sont pas d'accord avec le principe de
8 droit. On leur demande de faire des travaux qui
9 sont très dirigés, finalement.

10 Vous avez dit tout à l'heure une phrase qui m'a...
11 qui m'a interpellé, vous avez dit que dans les
12 évaluations qui étaient faites, la paresse et les
13 caractériels n'étaient pas évalués.

14 R. Ça, c'est une psychologue qui m'a dit ça...

15 Q. Oui.

16 R. ... qu'on n'était pas capable, dans une entrevue,
17 de détecter ça.

18 Q. O.K. Quand on nomme quelqu'un juge, on lui dit,
19 finalement, en bout de course : bon, bien, ce que
20 tu as fait comme carrière jusqu'à présent,
21 c'est-à-dire d'avoir une opinion sur tout, tu vas
22 oublier ça, maintenant il faut que tu sois... que
23 tu écoutes, que tu te taises, il faut que tu sois
24 neutre, impartial et entendre toute la preuve
25 avant de te faire une idée.

1 La question que je me pose, et je vous la pose,
2 c'est : comment ça se fait qu'au niveau des
3 comités de sélection... parce que je voudrais
4 être, par exemple, représentant pour Coca-Cola --
5 je ne veux pas faire de publicité pour une
6 compagnie d'eau gazeuse -- mais on me ferait
7 rencontrer une batterie de psychologues
8 industriels et tout ça pour voir si j'ai le profil
9 de représentant.

10 Pourquoi il n'y a pas ce genre de test-là qui est
11 passé aux candidats pour savoir premièrement s'ils
12 ont le profil pour devenir juge, parce qu'en
13 carrière j'ai vu des avocats avec, je dirais, des
14 pratiques des fois moyennes être des excellents
15 juges et j'ai vu également le contraire -- je ne
16 nommerai pas de nom ici -- mais j'ai vu aussi le
17 contraire.

18 Alors, pourquoi il n'y a pas ce genre d'évaluation
19 psychologique ou psychiatrique, je ne le sais pas,
20 qui est faite des candidats? Ou est-ce que ça
21 pourrait être quelque chose qui pourrait être
22 éventuellement suggéré au niveau de la Commission?

23 R. Bien, je pense qu'il y a certainement... la
24 question se pose. Il faudrait aussi discuter avec
25 les barreaux, parce que le Règlement de sélection

1 a été quand même adopté, mais aussi avec... il y
2 a eu des discussions, là, avec le Barreau. Et je
3 sais qu'à l'époque où j'étais juge en chef, on a
4 tenté de faire modifier le règlement pour
5 l'améliorer, là, je n'ai pas apporté mes... il y
6 a eu carrément un projet de règlement qui avait
7 été soumis suite au travail...

8 Q. Qui avait été soumis au ministre de la Justice?

9 R. Qui avait été soumis au ministre, oui...

10 Q. Oui.

11 R. ... au ministre, suite au travail des juges en
12 chef adjoints qui avaient travaillé en
13 collaboration avec le Barreau.

14 Q. Hum hum.

15 R. Donc, il y a là un noyau. Mais je sais que quand
16 il avait été question, un moment donné, des tests
17 psychométriques, le Barreau n'était pas trop chaud
18 parce que ça peut rester... c'est sûr que dans
19 le...

20 Q. Mais les dossiers sont détruits après, de toute
21 façon?

22 R. Oui, c'est ça.

23 Q. C'est ça que vous disiez.

24 R. Mais il y avait comme une réticence. Donc c'est
25 peut-être un dossier à reprendre pour voir

1 comment, parce que je crois que, oui, on pourrait
2 probablement améliorer le processus de sélection.
3 Parce que comme le règlement est fait et comme on
4 le travaille, il y a l'entrevue de sélection, on
5 ne va pas non plus à l'extérieur pour protéger la
6 confidentialité.

7 Q. Oui.

8 R. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen, parce que le
9 règlement... le règlement ou la loi, en tout cas,
10 prévoit que le règlement peut élargir, là, ce que
11 le comité de sélection peut faire. Est-ce qu'il
12 n'y aurait pas lieu de pouvoir effectivement, en
13 balisant ça pour que ça rende justice aussi aux
14 candidats, de vérifier, de pouvoir vérifier
15 certaines choses, là, c'est...

16 Q. Au même titre où, dans le règlement, les candidats
17 sont conscients qu'une enquête de sécurité par la
18 Sûreté du Québec...

19 R. C'est ça.

20 Q. ... et par le Barreau peut être demandée, ça
21 pourrait être amendé pour qu'il puisse y avoir des
22 tests psychométriques?

23 R. Parce qu'au niveau fédéral, il y a de la
24 consultation qui se fait, d'ailleurs c'est juste
25 ça qui se fait là...

1 Q. Oui.

2 R. ... il n'y a pas d'entrevue. Tandis que nous, je
3 trouve que l'entrevue c'est bon, parce que ça nous
4 donne vraiment le pouls.

5 Là aussi, c'est que... ce qu'on se disait, c'est
6 que peut-être qu'il y aurait lieu de faire que ça
7 ne soit pas à... que les gens restent dans ce
8 qu'on appelle dans la bassin pendant un an, ça
9 pose un certain problème en ce sens qu'il y a des
10 candidats qui se représentent au...

11 Q. Oui.

12 R. Bon, quand c'est... ce qui fait que quand ça fait
13 trois (3) fois que le candidat est devant le
14 comité qui est...

15 Q. Oui.

16 R. ... il y a moins de questions à poser, là.
17 C'est... Donc, peut-être que ça pourrait être --
18 ce qu'on avait demandé, nous, ça serait au moins
19 deux (2) ans. Donc, il y a eu un travail qui a été
20 fait, mais là je ne peux pas... il faudrait voir,
21 là, dans les documents de la Cour, mais il y a eu
22 un travail qui avait été fait pour améliorer le
23 règlement.

24 Q. Merci. Bonne fin de journée.

25

1 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me CHANTAL CHÂTELAIN**

2 pour le Tribunal administratif du Québec :

3 Q. Madame St-Louis, bonjour.

4 Vous avez fait état, en réponse à des questions
5 préalables qui vous ont été posées, là, par maître
6 Battista, de la rigueur du processus de sélection
7 et je voudrais simplement poursuivre sur la même
8 voie avec une seule question.

9 Donc, on a vu que le règlement encadre le
10 processus de sélection, on a vu qu'il y a des
11 critères également qui sont mentionnés dans le
12 règlement pour la sélection des personnes aptes à
13 être nommées juges. Quelle est votre appréciation
14 ou quelle était votre appréciation, au moment où
15 vous avez fait des comités de sélection de
16 personnes aptes à être nommées juges, de l'utilité
17 de l'existence de ce processus de sélection aux
18 fins de s'assurer que ce soit les meilleurs
19 candidats qui soient déclarés aptes?

20 R. Bien, peut-être que je partirais un peu plus large
21 la réponse que strictement le comité de sélection.
22 Parce que je pense qu'il n'y aura pas d'autres
23 juges qui vont venir témoigner ici, donc je n'ai
24 pas la prétention ni le mandat de parler au nom de
25 la magistrature, mais j'aimerais souligner, en

1 regard de la sélection puis de la nomination, que
2 nombreux sont les juges qui sont inquiets de
3 l'impact que pourraient avoir les travaux de la
4 Commission sur l'opinion de la société civile à
5 l'égard du système de justice, et particulièrement
6 de la magistrature.

7 Et les juges sont conscients, on l'a toujours été,
8 puis les juges en chef aussi, là, peut-être encore
9 davantage, mais sont conscients que la légitimité
10 des institutions repose pour l'essentiel sur la
11 confiance que la société civile accorde... leur
12 accorde. Et au moment où la Commission ici a été
13 déclenchée, la confiance des citoyens était
14 acquise dans une grande mesure à la magistrature.
15 Et cette confiance des citoyens à l'égard de la
16 magistrature, ce n'est pas un phénomène inné.
17 Quant à moi, ça fait une trentaine d'années que
18 cette confiance-là se développe et s'installe,
19 avec raison, et repose, je crois, sur deux (2)
20 mécanismes qui ont été mis en place à la fin des
21 années soixante-dix (70) ou au début des années
22 quatre-vingt (80) et c'est la création du Conseil
23 de la magistrature et l'adoption du règlement pour
24 la sélection... du règlement sur la procédure de
25 sélection des juges.

1 Le Conseil de la magistrature a permis de
2 démontrer à la population que les juges ne sont
3 pas des intouchables. On a balisé les
4 comportements des juges et on a créé un lieu où
5 les citoyens pouvaient se plaindre de
6 comportements dérogatoires de la part de la
7 magistrature.
8 Et le règlement sur la procédure de sélection
9 visait, lui, à dépolitiser la nomination des juges
10 en mettant l'accent sur la transparence et la
11 compétence.
12 Et les comités de... et, dans le fond, ces deux
13 (2) mesures-là, je crois, ont à l'usage, ça fait
14 trente (30) ans qu'elles sont là, porté fruit et
15 donné de bons résultats.
16 Et pour ne reprendre que sur le règlement de
17 sélection, le règlement sur la procédure de
18 sélection, a donc permis, ce qui n'existait pas
19 avant, à toute personne qui a un intérêt pour la
20 fonction de juge de dénoncer cet intérêt-là en
21 posant sa candidature. Et toutes les candidatures
22 ont été canalisées devant un comité de sélection
23 qui, lui, a mis l'accent sur la compétence.
24 Et quand on fait la liste de recommandations,
25 maintenant les ministres de la Justice sont liés

1 , ils ne peuvent pas sortir de la liste des
2 recommandations. Et c'est là où, je pense, qu'il
3 faut faire attention de ne pas jeter le bébé avec
4 l'eau du bain, parce que ce processus-là, cette
5 procédure-là est très valable et a amené dans le
6 fond les gens à avoir davantage confiance dans
7 l'institution et de la magistrature et se dire il
8 y a quand même une sélection, on évalue comment...
9 les candidatures pour avoir les meilleurs.
10 Alors, ce que je pense à date, ce que j'ai entendu
11 des témoignages et qui confirme d'une certaine
12 façon ce qu'on est plusieurs à penser, c'est qu'il
13 y a peut-être juste comme deux (2) zones grises
14 dans le processus de nomination des juges et je
15 dirais : Un, c'est l'après-rapport, quels sont les
16 critères ou influences, bonnes ou mauvaises, peu
17 importe, qui guident un ministre de la Justice
18 dans le choix d'un candidat plutôt que d'un
19 autre.
20 Et le deuxième, c'est la nomination des juges en
21 chef associés, adjoints. Parce que là encore, il
22 y a... on ignore généralement ce qui guide les
23 ministres de la Justice pour déterminer que ça va
24 être un tel ou une telle et peut-être qu'il y
25 aurait lieu maintenant de se demander : est-ce

1 qu'il ne devrait pas y avoir aussi, pour les juges
2 en chef, un processus de sélection qui dépolitise
3 la nomination en mettant l'accent sur la
4 transparence puis la compétence pour combler
5 spécifiquement ces postes-là.
6 Alors, c'est pour ça que j'espère, nous sommes
7 plusieurs à espérer dans la magistrature, que le
8 rapport et les recommandations de cette Commission
9 vont permettre d'améliorer le système sans
10 compromettre la confiance des citoyens à l'égard
11 de leur magistrature, va plutôt permettre de la
12 conforter.
13 Et je dirais en terminant, parce que les questions
14 d'éthique m'intéressent, que s'il y a un problème
15 d'éthique dans tout ce qui est soumis ici, ce
16 n'est pas un problème qui relève de la
17 magistrature, mais c'est plutôt un problème qui
18 relève de la classe politique. Et actuellement il
19 n'y a pas de lieu pour les citoyens pour se
20 plaindre de comportements délinquants, si ce n'est
21 sur un bulletin de vote aux quatre (4) ans et, ça,
22 ce n'est peut-être pas beaucoup.
23 Alors, voilà, je pense que les citoyens du Québec
24 ont raison d'avoir confiance en leur magistrature,
25 elle le mérite.

1 Q. | Merci madame St-Louis, merci de votre
2 | disponibilité.

3 | **Me MICHEL BASTARACHE**

4 | commissaire :

5 | Merci madame St-Louis.

6 | **Me GIUSEPPE BATTISTA**

7 | procureur en chef :

8 | Merci madame St-Louis.

9 | Je peux peut-être en profiter pour vous demander
10 | de prendre la pause matinale, Monsieur le
11 | commissaire.

12 | **Me MICHEL BASTARACHE**

13 | commissaire :

14 | Oui.

15 | - - - - -

16 | **10 h 50 - SUSPENSION DE L'AUDITION**

17 | **11 h 10 - REPRISE DE L'AUDITION**

18 | - - - - -

19 | **Me MICHEL BASTARACHE**

20 | commissaire :

21 | Merci. Veuillez vous asseoir.

22 | **Me ÉRIC DOWNS**

23 | procureur en chef adjoint :

24 | Alors, Monsieur le commissaire, notre prochain
25 | témoin sera maître Madeleine Lemieux.

1 Q. Et si on examine votre parcours professionnel,
2 vous pratiquez dans quel domaine, quel champ de
3 pratique?

4 R. Je pratique surtout en droit administratif, droit
5 municipal, un peu de droit du travail aussi.

6 Q. Et si on regarde vos implications
7 professionnelles, là, dans les dernières années,
8 depuis le début de votre pratique, par exemple au
9 niveau d'engagements auprès du Barreau du Québec,
10 pouvez-vous nous dire quels ont été vos
11 engagements?

12 R. J'ai été membre de certains comités du Barreau, la
13 plupart des comités où j'ai siégé étaient des
14 comités de la mission de protection du public du
15 Barreau, alors on parle de discipline,
16 indemnisation, accès à la profession. J'ai
17 enseigné à l'école et j'enseigne encore à l'École
18 du Barreau, en éthique et en droit administratif.
19 J'ai été vice-présidente du Barreau et bâtonnière
20 du Québec.

21 Q. Et vous provenez de quelle section du Barreau?

22 R. Je suis de la section de Bedford.

23 Q. Et, dans cette section-là, avez-vous occupé
24 également des fonctions auprès du Barreau?

25 R. J'ai été conseillère, c'est-à-dire membre du

1 conseil de la section, j'ai été première
2 conseillère et bâtonnière de ma section, donc
3 membre du Conseil général à ce titre.

4 Q. Je constate, là, à votre...

5 R. Ah! Et responsable des bibliothèques.

6 Q. Et je constate, là, sur votre curriculum vitae,
7 là, qui est sur une page, mais très condensé, là,
8 que vous avez aussi agi à titre de présidente du
9 Conseil des services essentiels, notamment, et que
10 vous avez siégé sur d'autres comités, par exemple,
11 là, en ce qui a trait à l'IVAC, si je ne m'abuse,
12 c'est bien ça?

13 R. Un comité qui devait examiner la Loi sur
14 l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

15 Q. Bon. Vous êtes ici pour témoigner aujourd'hui,
16 puisque vous avez agi à titre de membre de comités
17 de sélection de candidats, en fait, pour être
18 précis et aller droit au but, nous avons devant
19 vous, là, le cahier 1-P à la page 89, qui fait
20 état des différents concours des juges qui ont été
21 publiés depuis le premier (1^{er}) janvier deux mille
22 (2000), donc concours qui ont conduit à des
23 nominations et je vois, là, «Granby CQ-118» et
24 ainsi que «Granby CQ-129», donc deux (2) concours
25 pour lesquels il y a eu des avis en deux mille

1 (2000) et des nominations en deux mille (2000) et
2 deux mille un (2001).

3 Je comprends que vous avez été membre sur ces
4 concours?

5 R. C'est exact.

6 Q. Bon. C'était des concours qui portaient pour des
7 nominations à la Cour du Québec, si on parle du
8 premier, CQ-118, pour quelle chambre?

9 R. C'était la Chambre de la jeunesse.

10 Q. Et pour le second, quelle chambre?

11 R. C'était la Chambre civile, mais en région les
12 juges doivent aussi pouvoir siéger à l'occasion
13 dans la Chambre pénale et à la Chambre de la
14 jeunesse.

15 Q. O.K. On parlera peut-être du premier concours qui
16 était en jeunesse, puis du deuxième concours qui
17 était pour toutes les chambres, si je comprends
18 bien?

19 R. Hum hum.

20 Q. Alors, si on examine, là, cette expérience-là...
21 mais juste avant, est-ce que vous avez siégé, là,
22 sur des comités ou un comité de sélection pour
23 postes de juges à la Cour municipale?

24 R. Non. On m'avait demandé de siéger aussi parce qu'à
25 l'époque de ces concours-là j'étais membre du

1 Conseil de la section comme première conseillère,
2 parce que le bâtonnier devait se récuser. Quand
3 j'ai vu la liste des candidats je devais moi aussi
4 me récuser pour un, peut-être deux (2) candidats,
5 de sorte que le juge qui présidait le concours
6 préférait avoir le même membre du Barreau parce
7 que je pense qu'il n'y avait pas beaucoup de
8 candidatures, plutôt que d'avoir des changements
9 à son comité de sélection, de sorte que je n'ai
10 pas siégé sur le comité de la Cour municipale.

11 Q. En distinguant, là, pour chacun des concours, le
12 premier et le deuxième, si vous pouvez, là, nous
13 indiquer comment vous avez été approché pour
14 siéger sur ces comités?

15 R. Je n'ai pas un souvenir absolument précis du
16 premier moment où j'ai été approchée pour siéger,
17 si je peux utiliser l'expression, je pense que
18 j'ai reçu un appel me demandant si j'accepterais
19 et j'ai reçu une lettre qui confirmait ma
20 désignation comme membre du comité de sélection,
21 j'ai reçu une lettre de la ministre.

22 Q. Et à ce moment-là, là, pour le premier, pour le
23 deuxième, vous étiez impliquée au sein du Barreau
24 de Bedford? Oui?

25 R. J'étais soit première conseillère ou soit

1 bâtonnière, c'est l'un ou l'autre.
2 Habituellement, on demande le bâtonnier et, si le
3 bâtonnier ne peut pas, ce sera le premier
4 conseiller qui va siéger.

5 Q. Nous avons vu, là, cette semaine, notamment avec
6 la coordonnatrice à la sélection, que les membres
7 du comité de sélection reçoivent une lettre par
8 laquelle le ministre les désigne. Alors, vous
9 vous souvenez avoir reçu ces lettres-là dans l'un
10 et l'autre des cas?

11 R. C'est exact.

12 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres documents qui
13 accompagnaient cette lettre?

14 R. Je n'en ai pas un souvenir précis. J'imagine que
15 le règlement a dû m'être fourni à un moment donné,
16 un règlement sur la procédure de sélection, mais
17 je ne peux pas affirmer, là, qu'il était avec la
18 première lettre, je ne suis pas certaine de ça.

19 Q. Une fois que vous recevez, là, la lettre vous
20 désignant comme membre du comité de sélection,
21 c'est quoi les étapes suivantes, si on suit, là,
22 de façon un peu chronologique le processus?

23 R. Alors, dans le cas du premier concours, j'ai reçu
24 un appel du juge en chef adjoint qui était chargé
25 de présider le concours.

- 1 Q. Et c'était qui dans ces...
- 2 R. C'était le juge Jasmin, qui était juge en chef
3 adjoint responsable de la Chambre de la jeunesse.
4 Alors, pour se présenter, pour que je me présente
5 et pour fixer une première rencontre avec l'autre
6 membre du comité de sélection et le juge.
- 7 Q. O.K. Puis dans le cas du deuxième concours, là,
8 celui qui...?
- 9 R. Même chose. Cette fois-ci c'était le juge
10 Lachapelle...
- 11 Q. Oui.
- 12 R. ... qui présidait le concours et c'est le juge
13 Lachapelle qui m'a téléphoné pour fixer aussi une
14 rencontre. C'était quelques mois plus tard.
- 15 Q. O.K. Et qui assiste, là, à cette rencontre-là?
- 16 R. Il n'y avait que le juge et la personne membre du
17 public et moi-même. Il n'y avait pas d'autres
18 personnes qui assistaient à la rencontre.
- 19 Q. Et lors de ces deux (2) concours-là, le membre
20 public, est-ce que c'était la même personne?
- 21 R. Oui, c'était la même personne aux deux (2)
22 occasions.
- 23 Q. Est-ce que c'est une personne que vous connaissiez
24 d'avant?
- 25 R. Non, je ne la connaissais pas...

- 1 Q. Oui.
- 2 R. ... je ne l'avais jamais rencontrée.
- 3 Q. C'était une dame qui...?
- 4 R. C'est une dame que... je ne la connaissais pas
- 5 personnellement, mais je la...
- 6 Q. Oui.
- 7 R. ... connaissais parce que je sais qu'elle était
- 8 impliquée dans la communauté, j'avais vu son nom
- 9 dans notre journal local...
- 10 Q. Oui.
- 11 R. ... qui est La Voix de l'Est, parce qu'elle était,
- 12 je pense, à l'époque, présidente du Conseil
- 13 d'administration du Centre hospitalier de Granby,
- 14 je pense qu'elle avait aussi des fonctions à la
- 15 commission scolaire, mais je n'en suis pas
- 16 certaine, puis c'est une personne... une personne
- 17 publique, si je peux dire, par ses activités dans
- 18 la communauté.
- 19 Q. O.K. Alors, je reviens à ces rencontres, quel
- 20 était le but de la rencontre où vous vous
- 21 réunissez, les membres?
- 22 R. Cette première rencontre, évidemment, on a prêté
- 23 le serment de discrétion.
- 24 Q. Je comprends.
- 25 R. C'était vraiment une rencontre de préparation, le

- 1 juge voulait nous présenter la Chambre de la
2 jeunesse, voulait nous expliquer ce qui se passait
3 à la Chambre de la jeunesse, voulait aussi nous
4 présenter son règlement de sélection, sa grille de
5 sélection, qu'on prépare les entrevues. Et je ne
6 suis pas certaine de... à quel moment on a
7 commencé à regarder les dossiers de candidatures,
8 mais c'est... chose certaine, c'est qu'il fallait
9 voir la liste de candidatures pour savoir si nous
10 devions nous récuser ou si nous pouvions siéger
11 sur tous les... pour toutes les candidatures.
- 12 Q. Et au niveau du deuxième concours avec, cette
13 fois-là, là, le juge Lachapelle...
- 14 R. Oui.
- 15 Q. ... c'est bien ça?
- 16 R. Là aussi, il y a eu une rencontre de préparation,
17 où on était là, tous les trois (3), le membre du
18 public, moi-même et le juge, et c'était la même
19 chose. Je dirais que la rencontre a été plus
20 courte que la rencontre précédente parce que
21 peut-être on avait de l'expérience, toutes les
22 deux (2), d'un jury qu'on avait fait quelques mois
23 avant, alors ça a été un peu plus court.
- 24 Q. Au niveau de... toujours de cette rencontre-là,
25 là, aviez-vous reçu, là, copie des dossiers de

- 1 candidatures? Ou à quel moment, là, ces
2 dossiers-là vous sont transmis?
- 3 R. Je ne me souviens pas exactement quand précisément
4 j'ai pris connaissance des dossiers. Ce dont je
5 me souviens, c'est d'avoir la pile de dossiers
6 devant moi et de lire chacun des curriculum vitae
7 et des lettres de présentation avant de rencontrer
8 les candidats. Est-ce que c'est lors de cette
9 rencontre ou si c'est au fur et à mesure des
10 entrevues? Je ne me souviens pas, mais je me
11 souviens de les avoir tous lus.
- 12 Q. O.K. Et vous aviez, là, votre propre copie, là,
13 de dossier...
- 14 R. Oui.
- 15 Q. ... à ce moment-là pour chacun des candidats et
16 vous en preniez connaissance préalablement avant
17 l'entrevue?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Est-ce que ça vous est arrivé, là, pour ces
20 concours-là, en regardant la liste des
21 candidatures, là, de voir des noms de personnes
22 que vous connaissiez, là, plus étroitement, là,
23 pour lesquelles vous auriez eu à vous...
- 24 R. Non. Je n'ai eu aucune...
- 25 Q. ... à vous récuser?

1 R. ... aucun motif de récusation, madame Lambert non
2 plus.

3 Q. Ce qui avait été différence pour votre expérience
4 à la Cour municipale...

5 R. Oui.

6 Q. ... ce que vous nous avez relaté?
7 L'examen, là, des dossiers, là, préalablement à la
8 rencontre, enfin, qu'est-ce que vous avez comme
9 éléments, là, que vous regardez dans chacun des
10 dossiers des candidats?

11 R. Chaque candidat doit envoyer son curriculum vitae
12 et une lettre de présentation. Alors, il y a
13 cette lettre, qui est plus ou moins longue selon
14 les candidats et le curriculum vitae, qui est plus
15 ou moins long aussi selon les candidats. C'est...
16 il n'y a pas de formulaire prescrit pour présenter
17 sa candidature, alors chacun y va de sa façon de
18 rédiger le curriculum vitae et il n'y a absolument
19 rien d'autre. Il n'y a pas d'autres documents, il
20 n'y a pas d'autres formes de consultation, là,
21 c'est le dossier du candidat qu'on examine.

22 Q. Et selon votre expérience, là, les lieux des
23 entrevues dans l'un et l'autre des cas, avez-vous
24 un souvenir, là, plus précis? Je comprends que ça
25 remonte à dix (10) ans, là, mais...

- 1 R. Je sais que ce n'était pas au palais de justice.
2 Dans un cas, je me rappelle précisément du nom de
3 l'hôtel où nous avons siégé, c'était un hôtel de
4 la région. Dans l'autre cas, je ne m'en rappelle
5 pas, j'ai regardé mes agendas et je ne l'ai pas
6 inscrit. Donc... il n'y en a pas beaucoup dans ma
7 région, alors la liste est courte, peut-être qu'on
8 pourrait le retrouver, mais je ne me souviens pas
9 exactement quel était l'hôtel.
- 10 Q. Mais ça avait lieu, là, à des endroits qui
11 n'étaient pas le palais de justice, là, en ce qui
12 concerne votre...?
- 13 R. J'ai l'impression que ce n'était pas au palais de
14 justice.
- 15 Q. O.K. Si on parle de l'entrevue comme telle, ça
16 dure combien de temps, une entrevue de candidat?
- 17 R. Presque toutes les entrevues ont duré autour d'une
18 heure. Certaines entrevues ont été un peu plus
19 courtes parce que nous avons épuisé le sujet ou
20 les candidats répondaient plus brièvement, mais
21 c'était généralement autour d'une heure, un peu
22 plus parce que là encore, parfois les candidats
23 répondaient plus longuement aux questions.
- 24 Q. Et pour chacune, là, des entrevues, il pouvait y
25 avoir approximativement combien de candidats, là?

- 1 R. Pour chacun des concours, vous voulez dire?
- 2 Q. Oui, chacun des concours, dis-je.
- 3 R. Dans un des concours, il y avait au-delà de trente
- 4 (30) candidats...
- 5 Q. Oui.
- 6 R. ... je ne me souviens pas exactement du nombre,
- 7 mais c'était trente quelque, et dans l'autre
- 8 concours, il y en avait moins que vingt (20),
- 9 c'était peut-être une quinzaine de candidats.
- 10 Q. O.K. Et tous les candidats étaient rencontrés en
- 11 entrevue?
- 12 R. Tous les candidats.
- 13 Q. Au cours d'une entrevue, est-ce que vous utilisez,
- 14 là, des documents, là, par exemple, la grille
- 15 d'analyse ou de notation, une liste avec des
- 16 critères? Comment vous procédez, là?
- 17 R. Oui. Nous avons... chaque membre a sa propre
- 18 grille d'analyse, avec les numéros des questions,
- 19 avec des... de l'espace pour prendre des notes et
- 20 l'indication de ce qu'on recherche précisément par
- 21 cette question-là.
- 22 Alors, si c'est une question qui porte sur
- 23 l'expérience, bien on doit creuser l'expérience du
- 24 candidat pour savoir si son expérience est
- 25 pertinente et on indique sur notre propre feuille

1 notre évaluation de ce candidat-là, et c'est
2 indiqué individuellement.

3 Q. Est-ce que les entrevues suivaient un certain
4 formalisme, là, en termes de déroulement, de
5 procédure?

6 R. Oui, toutes...

7 Q. Oui.

8 R. ... les questions de la grille ont été posées.
9 Par contre, le juge nous a proposé qu'on se
10 partage les questions, puis si on était intéressé
11 à poser des questions, on pouvait le faire.
12 Alors... et on pouvait aussi poser des
13 sous-questions si la réponse ne nous satisfaisait
14 pas, si la réponse était trop courte, si la
15 réponse n'était pas complète ou on avait
16 l'impression qu'il y avait des choses à ajouter,
17 les trois (3) membres du jury pouvaient poser
18 d'autres questions.

19 Q. Le Règlement sur le processus de sélection, qu'on
20 retrouve, là, dans l'un de nos onglets et qu'on a
21 abordé abondamment, là, avec maître Giguère cette
22 semaine, à l'article 18, là, prévoit les critères
23 de sélection.

24 R. Oui.

25 Q. Mais si on l'examine, là, avec vous et votre

1 expérience personnelle, là...

2 R. Je l'ai ici?

3 Q. Oui, vous l'avez s'il y a lieu de... c'est à
4 l'onglet...

5 R. À l'onglet 2, oui.

6 Q. Oui, c'est ça, du cahier général 1-P.

7 Mais si on y va avec votre propre expérience,
8 peut-être en vos mots, là, au niveau des critères,
9 qu'est-ce que vous... qu'est-ce qu'un comité comme
10 le vôtre examine?

11 R. On recherchait des expériences, mais différentes
12 selon les deux (2) concours.

13 Pour la Chambre de la jeunesse on recherchait de
14 l'expérience, de la connaissance de la Chambre de
15 la jeunesse qui pouvaient être acquises de
16 différentes manières; on recherchait aussi des
17 qualités personnelles qui ne sont pas toujours
18 faciles à déceler, mais il y avait des questions
19 qui permettent de jauger un peu plus les personnes
20 pour ce qu'elles sont par différentes mises en
21 situation, par des questions qui demandent comment
22 une personne réagirait devant telle situation,
23 puis des questions... des questions qui permettent
24 de connaître un peu plus la personne qui est
25 devant nous, puis qui veut être nommée juge.

1 Alors, on recherchait certaines qualités et je
2 vous dirais que, par exemple pour la Chambre de la
3 jeunesse, les qualités humaines du candidat
4 étaient très importantes à cause de la compétence
5 très particulière qu'a la Chambre de la jeunesse;
6 on a creusé un peu moins de ce côté-là la Chambre
7 civile.

8 Q. Quand on examine, là, les documents que vous avez,
9 puis la personne qui est devant vous, là, puis
10 qu'on fait une interrelation entre la
11 documentation soumise à l'avance, puis l'entrevue,
12 comment qualifieriez-vous l'importance de
13 l'entrevue, vous-même, qui avez participé, qui
14 avez vu des dossiers?

15 R. Ce serait impossible de juger le candidat
16 strictement sur papier, à mon avis, là, à moins de
17 faire d'autres démarches. La rencontre avec le
18 candidat, je pense, dans ces concours-là est très,
19 très importante. Comment je vous dirais ça, donc?
20 Certains candidats ont pratiqué toute leur vie
21 dans un seul cabinet, dans un seul secteur de
22 droit, leur c.v. peut ne pas être suffisamment
23 explicite quant à leur... l'étendue et la
24 profondeur de leur expérience, alors l'entrevue
25 permet de le faire. Les entrevues étaient

1 rigoureuses dans ce sens-là.

2 Q. Puis toujours une question d'opinion, par exemple,
3 les documents qui vous sont soumis par les
4 candidats, là, il n'y a pas des c.v.-types, là, ou
5 questionnaires-types, les lettres d'intention
6 sont, j'imagine, très différentes d'un candidat à
7 l'autre; est-ce que vous croyez que ce serait
8 utile -- puis je vous demande... je vais au niveau
9 de votre opinion là-dessus, votre expérience --
10 d'avoir des documents plus standardisés auxquels
11 les gens doivent répondre préalablement à
12 l'entrevue?

13 R. C'est sûr que la lettre d'intention est un
14 document qui nous parle beaucoup sur... et qui
15 nous permet d'aller chercher la motivation du
16 candidat à vouloir faire ce métier-là, ce
17 travail-là.

18 Pour ce qui est du c.v., je vous avoue que les
19 c.v. sont tellement différents les uns des autres,
20 et il y a des c.v. qui sont infinis, mais qui
21 parlent peu, alors qu'il y a des c.v. qui sont
22 plus courts... et c'est possible que si c'était
23 plus standardisé que nous précisions à l'avance
24 certains sujets qu'on doit nécessairement aborder
25 dans... quand on relate sa carrière, ce serait

1 utile dans le sens qu'on aurait, avant de
2 rencontrer le candidat, probablement dans
3 plusieurs cas, une meilleure idée de la carrière
4 de la personne avant qu'elle se présente devant
5 nous.

6 Q. Je vais revenir au comité puis à l'interaction,
7 là, avec les membres du comité.
8 Évidemment sans nous révéler des secrets, là,
9 quant à ces délibérations-là, mais comment se
10 passent les échanges avec les membres du comité?

11 R. C'est sûr que le juge qui préside joue son rôle de
12 président, c'est lui qui dirige les discussions.
13 C'est le juge qui nous guide, je dirais, à travers
14 le processus.

15 J'ai constaté que la personne du public était, au
16 tout début de... elle n'avait jamais fait ça, plus
17 réservée, moins... participait moins, puis peu à
18 peu elle s'est impliquée, puis sa participation a
19 été, je dirais, équivalente à celle des deux (2)
20 autres membres du comité de sélection.

21 Les échanges sont très cordiaux, très polis, très
22 professionnels et tout le monde a la chance de
23 dire ce qu'ils ont à dire.

24 Le juge Jasmin, qui a une personnalité forte, moi
25 aussi, alors on a discuté, on a discuté des

- 1 candidatures et madame...
- 2 Q. Alors... -- oui?
- 3 R. ... Lambert avait toujours quelque chose à ajouter
- 4 auquel nous n'avions pas pensé parce qu'on était
- 5 dans notre bulle juridique, si je peux dire.
- 6 Q. Alors, chacun avait un rôle à jouer...
- 7 R. Oui.
- 8 Q. ... lors de ces entrevues-là...
- 9 R. Oui.
- 10 Q. ... et selon votre expérience au niveau des...
- 11 est-ce que les membres, là, représentants du
- 12 public, sont aussi impliqués dans le processus,
- 13 malgré le fait, par exemple, que ce sont des
- 14 non-juristes, là?
- 15 R. Dans les deux (2) comités où moi j'ai siégé...
- 16 Q. Oui.
- 17 R. ... oui, la personne du public a été aussi
- 18 impliquée que les deux (2) autres.
- 19 Q. Et en termes d'apport, là, du membre public,
- 20 représentant le public, est-ce que vous trouvez le
- 21 tout utile et pertinent, dans votre expérience?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Pourquoi?
- 24 R. Tout à fait, parce que, comme je vous dis, elle
- 25 voit les choses sous un autre angle. Les attentes

1 d'un avocat à l'égard d'un juge ne sont pas
2 nécessairement les mêmes attentes qu'une personne
3 du public, et la personne du public pouvait nous
4 faire part de ces attentes, parce que c'était
5 quelqu'un qui était impliqué dans la communauté,
6 connaissait beaucoup de gens, connaissait beaucoup
7 de choses, sa connaissance de la communauté était
8 pertinente aussi.

9 Q. Au niveau du processus décisionnel, maintenant.
10 De quelle façon, là, les décisions quant à
11 l'aptitude des candidats étaient prises, là?

12 R. Après chaque entrevue on comparait sommairement
13 nos notes, on comparait aussi nos impressions sur
14 les candidats, sur... puis on pouvait dire : Bien
15 là, moi, la réponse à cette question-là, la
16 réponse... on faisait un, je dirais une
17 première... -- il y a un mot anglais qui me vient,
18 là, malheureusement -- une première débriefing de
19 ce candidat-là et, quand on avait... quand on a eu
20 terminé, après ça on a fait l'évaluation de toutes
21 les candidatures.

22 Il arrivait qu'après une entrevue nous pouvions
23 d'ores et déjà nous prononcer tous les trois (3)
24 en disant que cette personne-là n'était pas apte,
25 pour toutes sortes de raisons et déjà... d'ores et

1 déjà, et d'autres, des peut-être, et souvent c'est
2 à confronter une candidature avec les autres qu'on
3 évalue un peu mieux les candidats. Mais c'est
4 après, avec toutes les autres candidatures qu'on
5 les a discutées une à une, comparé nos notes,
6 comparé nos impressions et faire nos
7 recommandations.

8 Q. Alors, en ce sens-là, chaque membre pouvait
9 apporter sa contribution, là, dans le processus
10 décisionnel?

11 R. Oui.

12 Q. Est-ce que l'un des membres avait un poids
13 prépondérant dans la prise de la décision?

14 R. Je ne dirais pas un poids prépondérant, mais le
15 juge qui nous guidait à travers le processus, ce
16 n'est pas un poids prépondérant, mais le juge
17 était très actif dans l'évaluation des
18 candidatures.

19 Q. Existait-il une consigne -- peut-être que le mot
20 n'est pas bon -- une directive quant au nombre
21 minimal de personnes qui devraient être déclarées
22 aptes, qui vous avait été suggéré à l'avance?

23 R. Non.

24 Q. Existe-t-il une consigne ou une directive quant à
25 l'unanimité de la décision à prendre?

- 1 R. Non plus.
- 2 Q. Qu'est-ce qui se passait lorsqu'un des membres
3 exprimait une opinion, je dirais dissidente, à
4 l'égard de l'un des candidats? Est-ce que ça...
- 5 R. Nous n'avions pas toujours des opinions unanimes
6 au départ à l'examen d'une candidature, alors par
7 la discussion on en arrivait à un consensus, mais
8 il pouvait arriver, il est arrivé qu'une
9 candidature ne fasse pas l'unanimité, alors le
10 membre du comité peut inscrire sa dissidence sur
11 cette candidature.
- 12 Q. C'est l'article 21 du règlement effectivement qui
13 le prévoit, là, vous l'avez à la page 29.
14 Est-ce que, effectivement, dans votre cas, vous
15 avez vécu un épisode semblable où une dissidence
16 a pu être enregistrée?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Et le cas échéant, là, lorsque la dissidence est
19 consignée, elle est reflétée comment par la suite?
- 20 R. Quand on a eu terminé nos délibérés...
- 21 Q. Oui?
- 22 R. ... le juge a dressé un rapport et, sur le
23 rapport, il apparaît, il est écrit dans le rapport
24 qu'il y a une dissidence sur une des candidatures.
- 25 Q. Toujours selon votre expérience -- et ma question

1 est un peu plus longue, sans nous révéler, là, des
2 faits ou des détails qui nous permettraient
3 d'identifier les personnes -- dans la préparation,
4 là, de la liste des personnes que le comité
5 déclare aptes à être nommées juges, est-ce qu'il
6 vous est arrivé que le comité inscrive une
7 préférence à l'égard de l'un ou de plusieurs
8 candidats au moment du rapport?

9 R. À l'occasion d'un des deux (2) concours...

10 Q. Oui.

11 R. ... nous avons pris sur nous d'écrire une lettre
12 qui accompagnait le rapport concernant un
13 candidat, une personne que nous trouvions
14 particulièrement apte à exercer ces fonctions,
15 alors nous avons joint à notre rapport une lettre
16 signée par les trois (3) membres du comité
17 soulignant la qualité de cette candidature.

18 Quant à toutes les autres candidatures, il n'y
19 avait pas ce genre de remarque, les gens étaient
20 déclarés aptes.

21 Q. Comme tel, aviez-vous un rôle à jouer, là, dans la
22 rédaction du rapport du comité de sélection?

23 R. Non, le rapport a été préparé par le juge qui
24 présidait le comité et il nous l'a soumis puis on
25 était d'accord avec le contenu.

1 Q. Au niveau des mesures de confidentialité,
2 maintenant, et les documents du comité de
3 sélection, là, quelles sont les mesures qui sont
4 prises afin d'assurer, là, la confidentialité du
5 processus?

6 R. Bien, outre le serment évidemment, il y avait des
7 mesures prises pour que les candidats ne se
8 croisent pas à l'intérieur de la bâtisse, on
9 n'entrait pas par la même porte qu'on sortait,
10 d'une part, et évidemment dans le stationnement,
11 là... puis il y a un espace de temps entre les
12 candidatures.

13 Tous les documents que le juge m'a remis pour
14 faire mon travail de membre de comité, je les lui
15 ai remis à la fin de mon travail de comité, je
16 n'ai jamais eu copie du rapport non plus dans mes
17 dossiers, tout ce que mon dossier bureau pouvait
18 contenir c'était la lettre de désignation puis ma
19 facture de vacations, c'est à peu près tout, là,
20 et ça a été détruit après dix (10) ans.

21 Q. O.K. Le serment, vous avez indiqué préalablement,
22 là, le serment de confidentialité, qu'il était
23 signé en tout début de processus?

24 R. Oui.

25 Q. Pendant les entrevues, vous-même, là les dossiers

- 1 des candidats, vous les conserviez où, vous?
- 2 R. Nous avions, dans la salle où on travaillait...
- 3 Q. Oui?
- 4 R. ... tous les dossiers des candidats, on avait
5 chacun notre pile de dossiers des candidats, mais
6 c'était impossible pour la personne qui passe
7 l'entrevue de lire nos documents d'abord...
- 8 Q. Oui?
- 9 R. ... et impossible aussi de voir les noms qui
10 apparaissent sur... à l'intérieur des dossiers,
11 tout est contenu à l'intérieur d'une chemise, il
12 n'y a pas de... ce n'est pas des feuilles
13 volantes, là.
- 14 Seul le candidat qui veut bien dire qu'il a
15 postulé, il peut toujours le dire, mais on ne peut
16 pas apprendre en se présentant à un jury qui
17 d'autre a postulé.
- 18 Q. O.K. Dans le cadre des concours où vous avez
19 participé, est-ce que vous avez été approchée par
20 un candidat ou d'autres personnes, là, qui
21 voulaient promouvoir sa candidature?
- 22 R. Non.
- 23 Q. Et ayant été membre de comités, est-ce qu'il vous
24 est arrivé d'être approchée par un candidat qui
25 désirait savoir s'il avait été déclaré apte par un

- 1 comité... le comité où vous siégiez?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Comment vous réagissez à ce moment-là?
- 4 R. C'est quelqu'un que je pouvais tutoyer, à qui j'ai
- 5 dit : «Tu sais fort bien que je ne peux pas te
- 6 répondre et que je ne te répondrai pas».
- 7 Pour moi, je comprenais du serment de discrétion
- 8 que ça faisait partie du concours ou du serment de
- 9 discrétion de ne jamais dire qui était apte ou qui
- 10 ne l'était pas.
- 11 Q. Et si on aborde un dernier sujet, là, qui est
- 12 celui, là, de la rémunération pour participer à
- 13 ces comités de sélection, là, quand... et c'est
- 14 les articles 28 et 29, là...
- 15 R. Hum hum.
- 16 Q. ... qui traitent de cet aspect-là, qu'en était-il,
- 17 là, de l'indemnité et de l'allocation qui était
- 18 versée aux membres du comité, à votre souvenir?
- 19 R. C'est bien une indemnité que j'ai reçue, je n'ai
- 20 pas reçu autre indemnité que celle qui est prévue
- 21 au règlement.
- 22 Q. Oui.
- 23 R. Quand le jury était terminé, j'envoyais une
- 24 facture...
- 25 Q. Oui.

1 R. ... mon bureau, en fait, envoyait une facture pour
2 les honoraires et les frais et les dépenses.

3 Q. O.K. Alors, le règlement prévoit des honoraires
4 de cent dollars (100 \$) par demi-journée (1/2) de
5 séance...

6 R. Voilà.

7 Q. ... à laquelle vous participez et les dépenses qui
8 sont reliées au déplacement, j'imagine?

9 R. Voilà.

10 Q. Je comprends.
11 Je n'aurai pas d'autres questions pour le témoin,
12 Monsieur le commissaire.

13 **Me MICHEL BASTARACHE**

14 commissaire :

15 Merci.

16 Madame Côté?

17 **Me SUZANNE CÔTÉ**

18 pour le Gouvernement du Québec :

19 Je n'ai pas de questions, Monsieur le commissaire.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Monsieur Ryan?

23 **Me ANDRÉ RYAN**

24 pour l'Honorable Jean Charest :

25 Pas de questions.

1 **Me ANDRÉ DUGAS**

2 pour le Parti libéral du Québec :

3 Pas de questions.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Monsieur Bourque?

7 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me PIERRE BOURQUE**

8 pour le Barreau du Québec :

9 Q. Maître Lemieux, bonjour.

10 R. Bonjour.

11 Q. J'aurai quelques questions suggestives à vous
12 poser, parce que j'ai appris que...

13 **Me MICHEL BASTARACHE**

14 commissaire :

15 C'est permis.

16 **Me PIERRE BOURQUE**

17 pour le Barreau du Québec :

18 Q. ... que c'est permis. Et c'est très
19 rafraîchissant pour un plaideur devant les causes
20 civiles de pouvoir se permettre de tel genre de
21 questions.

22 Première question, est-ce votre impression que le
23 processus de sélection des juges, incluant le
24 comité de sélection, respecte parfaitement
25 l'exigence ou le critère de la confidentialité?

1 R. C'est mon impression. Mon impression est que tout
2 le travail qu'on a fait a été confidentiel. S'il
3 y a eu des fuites, je n'en ai vraiment pas eu
4 connaissance et j'ai l'impression que toutes les
5 mesures sont prises pour que ça reste
6 confidentiel.

7 Q. Un témoin ne spécule pas, alors on va éliminer
8 «si», si ça ne vous... si ça ne vous ennuie pas.
9 Je vous suggère qu'en aucun moment quelqu'un de
10 l'extérieur aurait pu tenter de vous influencer
11 quant au choix d'un candidat ou d'une candidate?

12 R. C'est exact.

13 Q. Merci.

14 Vous avez fait référence à une lettre
15 particulière, parce que vous aviez été
16 impressionnée d'une façon très spéciale quant à un
17 candidat, je -- corrigez-moi si je me trompe -- je
18 prends pour acquis que vous référiez aux qualités
19 professionnelles et personnelles du candidat et
20 non pas à une affiliation politique quelconque?

21 R. C'était une lettre qui a été signée par les trois
22 (3) membres du comité, incluant le juge, et
23 c'était des qualités professionnelles, juridiques
24 et des qualités personnelles.

25 Q. Est-ce qu'au cours des entrevues, vous et le juge

1 qui présidait, ou le membre du public, auraient
2 posé quelques questions concernant l'affinité
3 politique d'un candidat ou d'une candidate?

4 R. Il n'y a aucune question de cette nature.

5 Q. Je n'ai plus de questions, ni suggestives, ni
6 directes. Et je vous remercie, maître Lemieux.

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 Merci.

10 Madame Chatelain?

11 **Me CHANTAL CHATELAIN**

12 pour la Conférence des juges :

13 Monsieur le commissaire, je n'ai pas de questions.

14 Merci.

15 **Me MICHEL BASTARACHE**

16 commissaire :

17 Monsieur Beaudry?

18 **Me RÉNALD BEAUDRY**

19 pour Me Marc Bellemare :

20 Pas de questions.

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 Q. Donc, madame, je vous remercie.

24 R. Merci.

25

1 **INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE CHARETTE**

2 pour la Commission :

3 Q. Alors, Monsieur le commissaire, vous allez
4 constater que les questions qui seront posées à ce
5 témoin seront sensiblement les mêmes que celles
6 qui ont été posées par maître Downs à maître
7 Lemieux. Nous estimons important de vous
8 présenter le témoignage de ces deux (2) avocats
9 puisqu'ils ont siégé sur des comités différents,
10 présidés par des juges différents, pour des
11 chambres et dans des districts différents.

12 Au surplus, maître Soulière a siégé sur un comité
13 de sélection pour un poste de juge à la Cour
14 municipale. Donc, nous étions d'avis que nous
15 auriez ici une meilleure idée du fonctionnement de
16 ces comités.

17 Q. Alors bonjour, maître Soulière.

18 R. Bonjour.

19 Q. Maître Soulière, vous avez été admis au Barreau en
20 quelle année?

21 R. Mil neuf cent soixante-dix-huit (1978).

22 Q. D'accord.

23 Vous nous avez remis votre curriculum vitae. Nous
24 allons le déposer, madame la greffière, sous la
25 cote?

1 de différents bureaux, mais surtout un bureau qui
2 s'est appelé très longtemps Soulière, Lapointe &
3 Associés.

4 Par la suite, j'ai joint le bureau à l'époque de
5 maître Hébert et maître Downs, j'ai été avec eux
6 pendant deux (2) ans, et depuis deux (2) ans je
7 suis dans un bureau de Montréal, en fait le bureau
8 est un bureau de civilistes, mais moi j'y pratique
9 uniquement le droit criminel, pénal, et j'ai été
10 impliqué dans des commissions d'enquêtes. C'est
11 ça.

12 Q. Est-ce que je comprends que votre pratique a
13 toujours été orientée dans ces domaines du droit,
14 donc c'est-à-dire le droit criminel et pénal?

15 R. Exactement, oui.

16 Q. D'accord.

17 Et au cours de votre carrière, avez-vous également
18 été impliqué au sein du Barreau?

19 R. Oui. Au sein du Barreau, en fait, le Barreau du
20 Québec, le barreau local de Montréal, je ne me
21 suis jamais impliqué dans cette section-là, j'ai
22 été... en fait j'ai enseigné surtout, là, au
23 Barreau du Québec depuis... de quatre-vingt-douze
24 (92) aller jusqu'à l'année dernière.

25 J'ai fait de l'inspection, j'ai été -- ça

1 n'apparaît pas dans c.v., là, je constatais ça --
2 j'ai été inspecteur du Comité d'inspection
3 professionnelle et par la suite et depuis quelques
4 années, je siège sur le Comité de l'inspection
5 professionnelle et je suis membre du comité
6 d'administration de PAMBA, là, qui est le
7 Programme d'aide aux membres du Barreau depuis...
8 depuis ça, là, trois (3), quatre (4) ans à peu
9 près.

10 Q. D'accord.

11 Alors, si on passe maintenant précisément à
12 l'objet de votre témoignage, soit le
13 fonctionnement des comités de sélection, donc vous
14 avez été vous-même représentant du Barreau sur des
15 comités de sélection?

16 R. Exactement.

17 Q. Je vais vous inviter à prendre devant vous le
18 cahier...

19 R. Oui.

20 Q. ... qui est pour nous la pièce 1-P, donc
21 «Documents généraux concernant le processus de
22 nomination des juges à la Cour du Québec et aux
23 cours municipales», à l'onglet 5.

24 R. 5. Oui, allez-y.

25 Q. Donc, vous avez la liste de tous les concours qui

- 1 couvrent notre période. Pourriez-vous nous
2 indiquer les concours sur lesquels vous-même avez
3 été représentant du Barreau?
- 4 R. Alors, j'ai été... attendez, là, le CQ-194...
- 5 Q. D'accord.
- 6 R. ... qui apparaît au bas de la page 5.
- 7 Le CQ-203 et, je ne sais pas si vous l'avez, là,
8 c'est le CM, pour la cour municipale de Montréal,
9 le 106.
- 10 Q. Ce sera l'onglet suivant.
- 11 R. Ah! J'ai devancé.
- 12 Q. Les nominations à la Cour... oui.
- 13 R. Je m'excuse.
- 14 Q. Pas de problème.
- 15 R. Donc...
- 16 Q. À l'onglet 6, donc?
- 17 R. C'est ça, le CQ... pas le CQ, pardon, le C
18 municipal, là, CUM-106, oui.
- 19 Q. D'accord.
- 20 Et dans chacun des cas, qui était le juge qui
21 présidait ces comités?
- 22 R. Les deux (2) premiers, c'est-à-dire à la Cour du
23 Québec, c'était avec le juge Maurice Galarneau...
- 24 Q. Hum hum.
- 25 R. ... et celui de la cour municipale avec le juge en

1 chef, le juge Minc.

2 Q. D'accord.

3 Et au niveau de la Cour du Québec, c'était pour la
4 Chambre criminelle et pénale, c'est ça?

5 R. Exactement, oui.

6 Q. D'accord.

7 Donc, en distinguant pour chacun des concours --
8 et ce sera ce même exercice, là, tout au long des
9 questions que nous aborderons -- est-ce que vous
10 pourriez nous indiquer de quelle façon vous avez
11 été abordé pour siéger sur ces comités de
12 sélection?

13 R. Bon. Alors pour ce qui est du premier, j'étais,
14 en fait, substitut à maître Sherman, Isabelle
15 Sherman. Je me souviens, c'est Doris Larrivée, la
16 directrice du Barreau de Montréal, qui m'a
17 téléphoné, puis quand j'ai compris ce qu'elle me
18 demandait, là, en fait, évidemment j'ai accepté
19 immédiatement et je me souviens, en fait, de
20 l'impression que j'ai eue, je me sentais honoré
21 qu'on me demande de siéger sur le comité.

22 Alors, c'était, en fait, pour la remplacer,
23 maintenant je n'arrive pas à me souvenir du nombre
24 de candidats, j'imagine que vous allez y venir
25 bientôt, là, mais c'était pour un ou deux (2)

1 candidats au maximum tout simplement.

2 Q. Et si on passe...

3 R. Oui.

4 Q. ... au concours suivant, le CQ-203?

5 R. Oui, le concours suivant, je me souviens que c'est
6 Gilles Ouimet, qui est aujourd'hui bâtonnier du
7 Québec, qui était à l'époque bâtonnier de
8 Montréal, qui m'a téléphoné dans un premier temps
9 pour me demander si j'avais fait application sur
10 le poste. Donc, évidemment, la première réponse...
11 la première question était très importante, donc
12 je n'étais pas dans le concours, je n'avais pas
13 postulé, et si j'étais intéressé à siéger et j'ai
14 accepté. C'est ça.

15 Q. Et pour ce qui est du concours à la cour
16 municipale de Montréal?

17 R. À la cour municipale, j'ai reçu une lettre de la
18 ministre, madame Weil, me nommant... pour être
19 honnête, en fait, officiellement personne ne m'en
20 avait parlé, mais j'avais... comment je pourrais
21 dire? J'avais entendu dire, là, que mon nom
22 était... avait été mentionné que je pouvais être
23 appelé à y siéger. C c'est ça. Donc, c'est comme
24 ça que ça s'est passé, j'ai reçu une lettre tout
25 simplement me disant que j'avais été nommé.

- 1 Q. D'accord.
- 2 Nous avons vu cette semaine avec d'autres témoins,
- 3 justement vous parlez d'une lettre, la façon dont
- 4 les membres des comités de sélection sont
- 5 désignés, c'est par une lettre. Est-ce que vous
- 6 vous souvenez dans les deux (2) concours de la
- 7 Cour du Québec avoir reçu une lettre de cette
- 8 nature-là?
- 9 R. Dire que je m'en souviens, là, en fait, comme je
- 10 vous dis, la Cour municipale l'année dernière
- 11 c'était un peu plus précis parce que les
- 12 circonstances étaient un peu différentes, mais je
- 13 ne me souviens pas d'avoir reçu la lettre, mais je
- 14 l'ai reçue, là, j'en ai encore une copie.
- 15 Q. D'accord.
- 16 R. Une qui était du... à ce moment-là c'était le
- 17 ministre Marcoux, il y en a une qui est signée par
- 18 le ministre Marcoux, entre autres.
- 19 Q. Et on ne l'avait pas mentionné tout à l'heure,
- 20 mais le premier concours, le CQ-194, effectivement
- 21 c'était en deux mille sept (2007), donc ça fait un
- 22 petit moment, et le CQ-203 en deux mille huit
- 23 (2008)?
- 24 R. Deux mille huit (2008), c'est ça.
- 25 Q. Voilà. Donc, le plus récent étant celui de la Cour

1 municipale, comme vous venez de le mentionner,
2 c'est...

3 R. L'année dernière.

4 Q. ... l'an deux mille neuf (2009)?

5 R. C'est ça.

6 Q. Voilà. Est-ce que, lorsque vous recevez cette
7 lettre, est-ce qu'à votre souvenir il y a d'autres
8 documents qui accompagnent la lettre?

9 R. Écoutez, tel que mentionné dans la lettre on me
10 parle, en fait, du Règlement, là, sur la
11 nomination des juges, ainsi qu'une copie du code
12 de déontologie. Alors, je prends pour acquis que
13 c'était là, là, mais je n'en ai pas un souvenir
14 précis, pour être franc.

15 Q. Et l'étape suivante, une fois que vous recevez la
16 lettre...

17 R. Oui.

18 Q. ... que se passe-t-il?

19 R. Écoutez, dans le cas du premier concours, là,
20 c'était avec le juge Galarneau que je connais
21 depuis l'université, Maurice Galarneau. J'imagine
22 qu'il m'a convoqué, je suis passé à son bureau,
23 puis je l'ai rencontré, mais je ne suis pas
24 capable d'être précis. Je ne peux pas vous
25 dire... je ne me souviens pas du moment où j'ai

1 reçu la ou les chemises des candidats, mais comme
2 il y en avait très peu dans mon cas, là, on parle
3 du premier concours...

4 Q. Sur lequel vous avez été membre substitut?

5 R. Oui, exactement, où j'étais tout simplement
6 substitut, il n'est pas impossible que je me sois
7 rendu à son bureau, que j'aie pris connaissance,
8 que tout se soit passé la journée même de ces...
9 cette ou ces entrevues-là, s'il y en a eu plus
10 qu'une.

11 Q. Et si on parle du second concours pour lequel
12 c'était également le juge Galarneau?

13 R. Bon, le second concours, encore une fois je n'y
14 vais pas vraiment de mémoire, mais là je pense que
15 je l'ai rencontré et j'ai obtenu... j'ai eu toutes
16 les... parce que ce sont des chemises, là, qui
17 contiennent les informations sur les candidats,
18 donc j'ai reçu ça avant la première journée, puis
19 là on a décidé, en fait, de notre agenda, quand
20 est-ce qu'on était disponibles les trois (3) pour
21 pouvoir commencer à siéger et là je suis partie de
22 son bureau avec mes chemises.

23 Pour ce qui est du troisième, celui de l'année
24 dernière, ça c'est vraiment plus précis, je me
25 souviens très bien d'avoir été convoqué par le

1 juge Minc, que moi je ne connaissais pas beaucoup,
2 on s'est rencontré à son bureau avec le
3 représentant du public. Et est-ce qu'on a prêté
4 serment avant de voir la liste ou si on a prêté
5 serment après avoir vu la liste? Je suis incapable
6 de m'en souvenir, mais je sais qu'il y a eu... on
7 a prêté serment à ce moment-là à son bureau et je
8 suis parti de son bureau avec une caisse, parce
9 que c'était une caisse à ce moment-là, il y avait
10 soixante-dix (70) candidats, je pense.

11 Q. Donc, vous avez mentionné pour ce dernier concours
12 que le membre du public était là, vous n'avez pas
13 vraiment précisé pour le concours de la Cour du
14 Québec, mais vous avez mentionné «tous les trois
15 (3)», donc je comprends que vous vouliez parler du
16 membre représentant le public qui était présent à
17 cette rencontre préalable?

18 R. Si on parle de la dernière, là, ça, je me souviens
19 très bien.

20 Q. À la Cour municipale, vous l'avez mentionné.

21 R. Encore une fois, le premier, même le deuxième, je
22 ne me souviens pas, là, je me souviens quand on a
23 travaillé...

24 Q. De cette rencontre préalable?

25 R. ... ensemble, ça je m'en souviens...

1 Q. Hum hum.

2 R. ... mais de la rencontre préalable, je ne m'en
3 souviens pas.

4 Q. Parfait.

5 Donc, vous avez mentionné avoir reçu des dossiers?

6 R. Oui.

7 Q. Dans tous les cas, on vous remet une copie des
8 dossiers?

9 R. Oui.

10 Q. Et ensuite, est-ce que vous quittez avec ces
11 dossiers-là?

12 R. Oui.

13 Q. Et à qui...

14 R. Encore une fois, là, j'émets la réserve que dans
15 le cas du premier, il n'est pas impossible que
16 tout se soit passé, je suis allé à son bureau,
17 j'ai reçu l'information, j'en ai pris
18 connaissance, on a reçu le candidat ou les
19 candidats, je suis reparti, puis c'était terminé.

20 Q. Parfait.

21 R. Mais dans le deuxième, effectivement, j'avais les
22 chemises.

23 Q. Et est-ce qu'il est arrivé dans un de ces
24 concours, ou en regardant la liste, vous avez
25 constaté que vous deviez peut-être vous récuser...

- 1 R. Oui.
- 2 Q. ... pour un des candidats?
- 3 R. Oui, dans le cas de... c'est le CQ le deuxième,
4 là, le CQ-203.
- 5 Q. 203.
- 6 R. Dans le cas du CQ-203, je me souviens précisément
7 d'une personne que je ne voulais pas... enfin, je
8 ne voulais pas siéger pour rencontrer cette
9 personne-là, je l'ai mentionné et je pense bien,
10 je ne pense pas me tromper, qu'à ce moment-là la
11 personne substitut, donc qui était ma substitut,
12 c'est Doris Larrivée du Barreau de Montréal qui a
13 fait l'entrevue.
- 14 Q. Et est-ce que vous avez eu un rôle à jouer dans le
15 choix de ce substitut?
- 16 R. Non.
- 17 Q. À quel moment vous étudiez... donc, vous avez
18 mentionné que vous partez avec les dossiers de
19 candidatures?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. À quel moment... est-ce que vous étudiez les
22 dossiers par vous-même ou est-ce que c'est quelque
23 chose qui se fait en groupe, selon votre souvenir?
- 24 R. Non, moi je me... d'après moi, là, je ne m'en
25 souviens pas pour les deux (2) premiers, le

1 deuxième, je suis certain, puis je pense que j'ai
2 fait la même chose, j'ai pris connaissance des
3 dossiers, là, tout seul.

4 Q. D'accord.

5 R. Je ne me souviens pas d'avoir pris connaissance
6 des dossiers à trois (3), ça je ne me souviens pas
7 de ça dans aucun des concours.

8 Q. Et dans votre souvenir, à quel endroit se sont
9 déroulées les entrevues des candidats?

10 R. Dans le cas des deux (2) CQ, les deux (2) CQ
11 dis-je, c'était dans le bureau du juge Maurice
12 Galarneau au palais de justice de Montréal. Ce
13 qu'il faut comprendre, c'est que son bureau est
14 au... je pense bien que c'est le cinquième étage
15 ou le sixième étage, donc c'est assez discret
16 comme accès et, bon, il y a un premier bureau qui
17 est le bureau de son adjointe, donc le candidat
18 qui arrive à temps dans ce bureau-là, nous sommes
19 les trois (3) avec le candidat dans un bureau
20 intermédiaire qui est une espèce de salle de
21 conférence et il y a un troisième bureau qui est
22 son bureau à lui. Donc ça permet à la personne
23 qui arrive d'entrer d'un côté, on fait l'entrevue,
24 pendant ce temps-là la personne suivante attend et
25 celui qui a terminé quitte par le bureau du juge

1 Galarneau, donc ça faisait en sorte que les gens
2 ne se rencontraient pas.

3 Pour ce qui est de l'année dernière, le CM, à ce
4 moment-là ce n'est pas moi qui s'est occupé de ça,
5 mais j'imagine que c'est le juge en chef qui a
6 pris les dispositions, nous avons reçu les
7 candidats dans une salle au palais de justice de
8 Montréal, donc qui est à l'extérieur de la Cour
9 municipale, parce qu'on faisait les concours pour
10 la Cour municipale, c'est une salle qui est, pour
11 ceux qui connaissent le palais de justice de
12 Montréal, à côté du 5.15, qui assure d'après moi
13 suffisamment de confidentialité pour les candidats
14 qui se présentent. Et je me souviens qu'une
15 journée on a eu un problème, on était allé
16 ailleurs, là, au deuxième étage, là, puis là
17 c'était vraiment reculé.

18 Q. Donc, si je comprends bien, dans les deux (2) cas,
19 il y avait une préoccupation de faire en sorte que
20 les candidats ne se croisent pas?

21 R. Oui, tout à fait.

22 Q. Et sur les deux (2) concours où vous avez siégé
23 comme... pas comme membre substitut, mais comme
24 membre, là, où vous avez rencontré tous les
25 candidats, dans votre souvenir, environ combien de

1 candidats avez-vous rencontrés dans chacun de ces
2 concours-là?

3 R. Bon, dans le cas du CQ, de mémoire je dirais une
4 trentaine, entre trente (30) et quarante (40), là,
5 je ne pense pas me tromper, de cet ordre-là.

6 Q. Hum hum.

7 R. Je me souviens qu'on a siégé quelques jours, donc
8 à raison d'à peu près six (6) candidats par jour.
9 L'été passé, à la Cour municipale, là, ça a été
10 vraiment... moi, en tout cas, dans mon compte de
11 dépenses, là, je retrouve douze (12) journées ou
12 onze journées et demie (11½) à raison de six (6)
13 candidats par jour, donc faites le calcul, là, ça
14 donne à peu près soixante-dix (70) personnes.

15 Q. Et, en moyenne, combien de temps dure chaque
16 entrevue?

17 R. Moi, je dirais comme les deux (2) personnes qui
18 m'ont précédé, à peu près une heure. Je pense que
19 les rendez-vous étaient cédulés à partir de huit
20 heures et demie (8 h 30) le matin, là, à l'heure,
21 c'est à peu près ça, oui, c'est à peu près ça,
22 l'entrevue et la discussion qu'on a après, là, au
23 total ça tourne autour d'une heure.

24 Q. Et pendant ces entrevues, est-ce que vous avez
25 souvenir de documents que vous utilisez, comme par

1 exemple des grilles...

2 R. Oui.

3 Q. ... des feuilles de notation ou des choses du
4 genre?

5 R. Oui, effectivement...

6 Q. Sans nous en révéler le contenu, évidemment?

7 R. Oui, lors de la rencontre avec le juge Galarneau,
8 là, j'ai pris possession de cette grille-là,
9 effectivement, de la façon que ça fonctionnait,
10 qu'on pouvait s'en servir et des questions qui
11 allaient être posées, là, par le juge, oui.

12 Q. Donc, vous avez eu l'opportunité de discuter de
13 cette grille et de ces critères avec le juge avant
14 les entrevues?

15 R. Bien, vous savez, on n'a pas de... on n'a pas de
16 préparation, hein, il n'y a pas de cours, là, qui
17 se donne, on est nommé, puis on arrive là, puis on
18 se demande un peu, là... on n'est pas complètement
19 ignorant, mais on ne sait pas trop comment faire,
20 alors... et comme je vous disais, moi je suis
21 assez familier avec le juge Galarneau, donc c'est
22 lui un peu qui nous a mis à l'aise, qui nous a
23 expliqué. Mais là, quand je suis arrivé la
24 première fois, le candidat du public avait déjà
25 fait des entrevues, donc lui savait comment ça

1 fonctionnait et, donc, il m'expliquait un peu
2 comment ça fonctionnait. J'ai pris connaissance de
3 la grille et ça a assez bien été, là, je pense
4 qu'on a commencé, c'est ça.

5 Q. Et est-ce que les entrevues suivent un certain
6 formalisme, donc est-ce qu'elles se ressemblent
7 toutes, vous pouvez aussi comparer peut-être avec
8 la... entre la Cour municipale, la Cour du Québec?

9 R. Écoutez, parlons de la... si on parle de la Cour
10 du Québec, c'était... bon, de la façon qu'on était
11 assis, le juge Galarneau était au bout d'une
12 table, là, alors les deux (2) candidats... moi
13 j'étais à sa droite, par exemple, le candidat du
14 public, le représentant du public à sa gauche et
15 le candidat à l'autre bout de la table. C'était
16 le juge Galarneau qui posait la majorité des
17 questions, qui contrôlait, disons, qui menait
18 l'entrevue avec une possibilité pour chacun de
19 nous de poser des questions supplémentaires ou de
20 même poser des questions pendant qu'il posait des
21 questions. C'est ça.

22 Et c'était très semblable d'une entrevue à l'autre
23 et je pense que c'est la seule façon de rendre
24 justice à tout le monde, il faut poser les mêmes
25 questions à tout le monde, autant que possible,

1 pour pouvoir les comparer plus facilement.

2 Q. Et à la Cour municipale?

3 R. La Cour municipale, c'était assez semblable, à la
4 différence suivante que le juge Minc m'avait
5 demandé de préparer une série de questions au
6 niveau des connaissances, donc des connaissances
7 en droit criminel, m'avait demandé à moi de
8 préparer une série de questions et de les poser
9 moi-même. Donc, je suis intervenu un peu plus à
10 ce moment-là. Et la disposition était un peu
11 différente, nous étions tous les trois (3) sur le
12 même côté de la table et le candidat ou candidate
13 était en face de nous.

14 Q. Et si on parle maintenant des critères qui sont
15 regardés, dans votre souvenir lorsque vous étudiez
16 les dossiers ou au niveau des entrevues, de façon
17 globale quels étaient les critères qui étaient
18 examinés?

19 R. Bien, écoutez, on suit... forcément, on suit le
20 règlement, là, qui donne les critères dont on doit
21 tenir compte et qui sont somme toute, je pense,
22 les critères pour essayer de... comme disait la
23 juge St-Louis, d'arriver à des nominations les
24 meilleures possibles.

25 Donc, il y a des questions qui sont posées sur

1 l'expérience, donc qu'est-ce que vous avez fait?
2 Parlez-nous de votre carrière. Donc, il y a des
3 questions là-dessus, sur la motivation, sur du
4 comportement d'individus par rapport à un
5 comportement de juge, des mises en situation, de
6 réactions que la personne pourrait avoir lors de
7 certains événements qui peuvent se produire dans
8 sa vie théorique, là, de juge, là, si vous étiez
9 nommée juge demain puis... bon. Et également des
10 questions personnelles, il y a des questions
11 personnelles qui peuvent être posées sur les
12 occupations des gens. Ça peut nous aider
13 également à nous donner une idée. Des questions
14 sur leur état de santé, c'est important aussi
15 parfois, là, on peut... on pourrait avoir intérêt
16 à savoir si la personne souffre d'une maladie,
17 évidemment, une maladie grave. C'est à peu près
18 ça...

19 Q. Parfait.

20 R. ... ça tourne autour de ça, oui.

21 Q. Si on parle maintenant de l'interaction, de la
22 façon dont ça se passe entre les membres du
23 comité, qu'est-ce que vous pouvez nous indiquer
24 par rapport au rôle de chacun, à l'implication de
25 la personne qui représente le public?

1 R. Oui. Bien, écoutez, c'est certain que, bon, moi,
2 à partir du deuxième examen -- pardon -- deuxième
3 concours que j'ai fait, j'étais plus à l'aise,
4 j'étais habitué un peu, je connaissais... puis
5 j'étais habitué de... j'avais travaillé avec le
6 juge Galarneau.
7 Pour ce qui est du représentant du public et, en
8 tout cas, moi, si j'avais quelque chose à dire, ce
9 ne serait peut-être pas mauvais que le
10 représentant du public ait, au moment où il se
11 présente, une espèce de manuel d'informations pour
12 lui donner une idée de son rôle, donc du rôle du
13 comité et de son rôle à lui dans le comité, je
14 pense que ça le... ça pourrait aider ces gens-là
15 à se situer plus rapidement, puis à prendre leur
16 place plus rapidement.
17 Moi, je dirais enfin toutes les entrevues que j'ai
18 faites, les deux (2) juges avec qui j'ai
19 travaillé, j'aurais le goût de dire que tout le
20 monde était égal, qu'on donnait notre opinion,
21 sauf... sauf, comme je vous disais, pendant
22 l'entrevue qui doit être menée par une personne,
23 je pense que... pour ne pas qu'il y ait de
24 confusion, là, on ne peut pas parler tout le monde
25 en même temps, c'est certain, mais au niveau du

1 délibéré, j'avais l'impression que l'opinion de
2 tout le monde était aussi valable.

3 Q. Donc, pour...

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Pardon, est-ce que...

7 **Me STÉPHANIE CHARETTE**

8 pour la Commission :

9 Oui?

10 R. Allez-y.

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 Q. Je voulais simplement vous demander, à la Cour
14 municipale, est-ce qu'il y avait une grille
15 d'analyse, là?

16 R. J'espère ne pas me tromper, mais je suis à peu
17 près persuadé que le juge Minc avait -- j'emploi
18 le terme -- importé la grille de la Cour du
19 Québec. Donc, on travaillait de la même façon,
20 c'était très semblable, oui oui, très très
21 semblable.

22 **Me STÉPHANIE CHARETTE**

23 pour la Commission :

24 Q. Donc, si je comprends bien de votre réponse
25 précédente, vous faites une distinction au niveau

1 de l'interaction, là, entre le moment de
2 l'entrevue et le moment du délibéré. Donc je
3 comprends que les autres membres qui ne sont pas
4 le président ont un rôle plus grand au niveau du
5 délibéré...

6 R. Oui.

7 Q. ... que lors de l'entrevue?

8 R. Oui. Maintenant dans tous les cas, avant que le
9 candidat parte, le juge permettait autant au
10 représentant du public qu'à moi de poser des
11 questions si on avait des questions à poser à la
12 fin de l'entrevue.

13 Q. Donc, une question peut-être davantage d'opinion,
14 est-ce que vous estimez que cette... le fait
15 d'avoir un comité à trois (3) parties, dont une de
16 ces parties n'est pas un juriste, est-ce que vous
17 estimez que c'est un apport qui est utile,
18 apprécié, pertinent?

19 R. Moi, j'ai trouvé ça très utile et je vous dirais
20 pour deux (2) raisons.

21 Peut-être que j'ai eu la chance d'être sur des
22 comités où on a eu des personnes... des bons
23 représentants, là. Premièrement, ils nous donnent
24 un apport qui est un peu différent du nôtre parce
25 que c'est le représentant... quant à moi ils se

1 mettent dans la tête du contribuable. Je me
2 souviens de celui de l'année passée qui avait dit
3 : «Moi, ma question, c'est est-ce que je serais
4 bien de passer devant cette personne-là comme
5 juge, est-ce que je me sentirais à l'aise, est-ce
6 que je serais heureux?» Donc il y a cet
7 aspect-là.

8 Et l'autre aspect qu'il nous amène, c'est sûr
9 que... je pense que si on me demande de siéger sur
10 ces comités-là, c'est qu'on prend pour acquis que
11 je connais les gens de la communauté, forcément,
12 ça fait trente et un (31) ans, trente-deux (32)
13 ans que je fais du droit criminel à Montréal, donc
14 il y a beaucoup de candidats qu'on connaît, hein?
15 Et, lui, le représentant du public, a l'avantage
16 de ne pas connaître personne habituellement, il ne
17 connaît personne, donc ça peut nous amener un
18 éclairage un peu différent, c'est très utile quant
19 à moi.

20 Q. D'accord, merci.

21 Et si on passe maintenant à ce qui est le
22 processus décisionnel, donc la façon...

23 R. Oui.

24 Q. ... dont les décisions sont prises. Question plus
25 technique, est-ce que vous délibérez après chacune

1 des entrevues, est-ce que vous ne délibérez qu'à
2 la fin de toutes les entrevues?

3 R. Oui. Écoutez, compte tenu du nombre, il est très
4 utile et même nécessaire de prendre des décisions
5 le plus rapidement possible parce que, à un moment
6 donné, on peut devenir confus. Nous, moins, parce
7 qu'on connaît les personnes, on connaît les
8 individus, mais surtout pour le représentant du
9 public, si on lui reparle de quelqu'un qu'on a vu
10 hier, là, il peut avoir de la difficulté à s'en
11 souvenir.

12 Enfin, bref, moi je vous dirais que dès qu'on
13 termine l'entrevue, il y a une proportion non
14 négligeable, que j'aurais de la difficulté à
15 évaluer en pourcentage, de oui facile et de non
16 facile.

17 L'entrevue se termine, le candidat quitte, on
18 s'assoit, il y a des candidats vraiment c'est
19 clair pour tout le monde, et ça se fait
20 rapidement, c'est un oui clair, c'est un non
21 clair.

22 Maintenant, il y a des... là, on... après ça, on
23 tombe dans la zone grise, donc il y a des
24 discussions, il y a des apports, il y a des...
25 «Bon, oui, je n'avais pas vu ça comme ça», et

1 cetera, et il y a des candidats qu'on va mettre,
2 je dirais, sur la glace -- je n'aime pas tellement
3 l'expression, là -- mais qu'on va mettre... qu'on
4 va... on va attendre avant de se décider.

5 Donc, il y a des candidats, il y a des
6 candidatures qui sont un peu... on attend, on
7 attend un peu. Des fois, c'est nécessaire, c'est
8 utile, là, prendre le temps de réfléchir, là.

9 Q. Et dans votre expérience, est-ce qu'il y a un des
10 membres du comité qui aurait une importance plus
11 grande au niveau de la décision, donc un poids
12 prépondérant dans la prise de décision finale?

13 R. J'ai le goût de répondre non. Non, pas vraiment,
14 je... tous les... moi, je n'ai jamais eu... dans
15 mon cas, il n'y a jamais eu de dissidence, je n'ai
16 jamais eu l'impression qu'une candidature ou une
17 décision a été imposée à qui que ce soit, ni dans
18 un sens, ni dans l'autre et qu'après discussions,
19 finalement, tout le monde était d'accord pour
20 dire : «Oui, effectivement, on est d'accord pour
21 mettre cette personne-là sur la liste», et : «On
22 est d'accord pour ne pas mettre cette personne-là
23 sur la liste.» C'est l'expérience que j'ai vécue.

24 Q. Donc, vous avez mentionné qu'il n'est jamais
25 survenu de cas de dissidence...

1 R. Non.

2 Q. ... dans votre expérience?

3 R. Non.

4 Q. Et est-ce qu'il y avait, par exemple, une
5 directive ou une consigne qui aurait été donnée à
6 l'effet de tenter de ne pas avoir de dissidence,
7 de tenter d'avoir une espèce de consensus entre
8 les membres?

9 R. Directive, non, certainement pas.

10 Q. Un souhait peut-être?

11 R. Je dirais un souhait implicite parce que, vous
12 savez, on travaille ensemble, donc on essaie de
13 s'entendre autant que possible. Puis moi, j'ai
14 appris que sur certains candidats, moi, j'avais
15 vraiment une impression, qu'elle soit positive ou
16 négative, puis là j'écoute l'autre personne, puis
17 je me dis : «Bon, mon Dieu, je vais faire
18 attention, je vais réfléchir comme il faut», puis
19 ça m'amène à changer d'idée, puis tant mieux, là.

20 Q. Et dans un cas comme dans l'autre, tant à la Cour
21 du Québec qu'à la Cour municipale, est-ce qu'il y
22 a une directive qui vous aurait été donnée quant
23 à un nombre minimal de gens que vous deviez
24 déclarer aptes?

25 R. Jamais. Jamais aucune directive.

1 Q. Et selon... toujours selon votre expérience, et
2 sans nous révéler les détails, est-ce qu'il serait
3 survenu à un moment lorsque... dans la préparation
4 de la liste des gens à déclarer aptes, un moment
5 où vous auriez peut-être indiqué une note
6 particulière, ou une préférence, ou une gradation,
7 là, dans...

8 R. Je... moi, je pense que oui et je ne me souviens
9 pas de l'avoir vue comme telle sur la liste, là,
10 quand la liste est partie, mais je me souviens que
11 dans le cas d'un candidat plus particulièrement...
12 bon, par exemple dans la région de Montréal,
13 évidemment les problèmes linguistiques sont assez
14 importants, que le fait qu'un candidat parle une
15 troisième langue que les deux (2) langues
16 officielles du pays pouvait être un apport pour la
17 Cour et que ça pouvait être une mention. Mais ça
18 s'arrête là.

19 Q. Au niveau de la rédaction du rapport du comité,
20 est-ce que vous, vous aviez un rôle à jouer ou
21 vous et l'autre... le membre représentant le
22 public ou est-ce que c'était simplement le juge
23 qui s'en occupait?

24 R. C'est certain que c'est le juge qui s'en est
25 occupé, même que je n'ai pas de souvenir d'avoir

1 vu le rapport, mais c'est le juge qui s'en est
2 occupé dans les trois (3) cas, oui.

3 Q. D'accord. Donc, vous n'en avez pas de copie, une
4 fois que le rapport est terminé?

5 R. Je ne vous dis pas que je ne l'ai pas... que je ne
6 l'ai pas vu, je vous dis que je n'ai pas de
7 souvenir, donc...

8 Q. O.K. Mais on ne vous en remet pas une copie une
9 fois...

10 R. Non.

11 Q. ... le processus terminé?

12 R. Non.

13 Q. Pas du tout. Parfait.

14 Sinon, si on parle des mesures au niveau de la
15 confidentialité, qu'est-ce que vous avez à nous
16 dire à ce propos-là? Est-ce qu'il y avait des
17 consignes qui vous étaient données à ce niveau-là?

18 R. Bon. Bien, mis à part le fait qu'on prête
19 serment, là, je n'avais pas vraiment besoin de
20 consignes, quant à moi c'était clair, deux (2)
21 choses, la première qu'il fallait que je sois très
22 prudent avec la manipulation des dossiers... bon,
23 j'étais associé, je le suis encore aujourd'hui,
24 avec d'autres avocats au bureau, donc les dossiers
25 je pense que je ne les ai jamais amenés au bureau.

1 Môme l'été passé, je me souviens, je les ai
2 traînés dans mon véhicule tout le temps, ça,
3 c'est... bien, mis à part pour aller, évidemment,
4 là, au comité, là, ça ne sortait pas de là, et
5 après l'entrevue on remet tout au juge, donc ça
6 règle le problème, là.

7 Q. Donc, si je comprends bien, à la fin des entrevues
8 vous ne conservez aucune note...

9 R. Absolument rien...

10 Q. ... personnelle, aucune grille, vous remettez tout
11 au juge?

12 R. Oui.

13 Q. Parfait. Est-ce qu'il vous est déjà arrivé, dans
14 le cadre d'un des comités sur lesquels vous avez
15 siégé, d'être approché par quelqu'un qui aurait
16 voulu promouvoir sa candidature ou celle de
17 quelqu'un d'autre?

18 R. Jamais. Les gens, je ne sais pas comment
19 l'expliquer, là, j'imagine que c'est une forme de
20 respect, là, de notre fonction, il n'y a personne
21 qui a fait ça. Il y a peut-être quelqu'un qui m'a
22 demandé : «Sais-tu quand est-ce que les décisions
23 vont sortir?» Les gens pensent qu'on a un certain
24 pouvoir, là, mais, bon, une fois que la liste
25 est... une fois qu'on a fini de travailler, moi je

1 suis avisé des nominations en même temps que tout
2 le monde, je l'apprends comme tout le monde dans
3 la société.

4 Q. Et on sait aussi que la décision quant à
5 l'aptitude des candidats est confidentielle,
6 est-ce qu'il vous est arrivé que des gens vous
7 abordent sachant que vous aviez siégé sur un
8 comité de sélection pour vous demander de
9 l'information à savoir s'ils avaient été déclarés
10 aptes...

11 R. Non.

12 Q. ... ou pas?

13 R. Jamais.

14 Q. Jamais. En terminant, est-ce que, dans ces comités
15 de sélection sur lesquels vous avez siégé, vous
16 avez été rémunéré pour vos...

17 R. Oui, oui...

18 Q. ... je dirais vos services?

19 R. ... selon... selon le tarif, qui ne me semble pas
20 exagéré, là, cent dollars (100 \$) par
21 demi-journée. C'est certain qu'on ne fait pas ça
22 pour... on ne fait pas ça pour l'argent, mais s'il
23 y a une recommandation que vous pouvez faire,
24 peut-être que ça peut être adapté, au risque de
25 passer pour quelqu'un qui veut en profiter.

1 Q. | Alors, je n'aurai pas d'autres questions, Monsieur
2 le commissaire.

3 Je vous remercie beaucoup, maître Soulière.

4 R. | Plaisir.

5 **Me MICHEL BASTARACHE**

6 commissaire :

7 Madame Côté?

8 **Me SUZANNE CÔTÉ**

9 pour le Gouvernement du Québec :

10 J'aurais envie de demander à maître Soulière
11 qu'est-ce qu'il estimerait approprié comme
12 rémunération, mais... Je n'ai pas de questions.

13 R. | Je parlais surtout au nom du représentant du
14 public.

15 **Me MICHEL BASTARACHE**

16 commissaire :

17 Oui. Monsieur Ryan? Monsieur Dugas?

18 **Me ANDRÉ DUGAS**

19 pour le Parti libéral du Québec :

20 Pas de questions.

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 Monsieur Bourque?

24 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE BOURQUE**

25 pour le Barreau du Québec :

1 Confrère, une seule question.

2 Q. Vous m'avez entendu poser des questions à maître
3 Madeleine Lemieux. Q.S je vous posais les mêmes
4 questions quant à la confidentialité du processus,
5 quant à une possibilité d'influence indue et de
6 question sur l'affinité politique des candidats,
7 je présume que vous auriez la même réponse?

8 R. Oui, mes réponses seraient les mêmes, exactement.

9 Q. Monsieur le commissaire, je n'ai pas d'autres
10 questions.

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 Merci. Madame Châtelain?

14 **Me RÉNALD BEAUDRY**

15 pour Me Marc Bellemare :

16 Pas de questions, Monsieur le commissaire.

17 **Me MICHEL BASTARACHE**

18 commissaire :

19 Q. Alors, je vous remercie, monsieur Soulière.

20 R. C'est un plaisir. Merci.

21 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

22 procureur en chef :

23 Alors, Monsieur le commissaire...

24 Merci, maître Soulière.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23

- - - - -

ET LE TÉMOIN NE DIT PLUS RIEN

- - - - -

Alors, Monsieur le commissaire, ça termine les témoins pour cette semaine. Nous avons procédé plus rapidement que nous le pensions, nous avons prévu des délais également pour... pas des délais, mais du temps pour les contre-interrogatoires, il y a six (6) participants, alors il y a eu... il y en a eu moins que prévu.

Alors, nous serons prêts à procéder la semaine prochaine et nous vous demandons de suspendre la séance jusqu'à lundi.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Merci.

- - - - -

12 H 20 - FIN DE L'AUDITION

AJOURNEMENT AU 13 SEPTEMBRE 2010 À 9 h 30

- - - - -

9 septembre 2010

Volume 9

- 138 -

1 Nous, soussignés, HUGUETTE PICHÉ et MICHEL
2 OLIVIER, sténographes officiels, certifions sous
3 notre serment d'office que les pages ci-dessus
4 sont et contiennent la transcription exacte et
5 fidèle de nos notes sténographiques, le tout
6 conformément à la loi.

7

8

HUGUETTE PICHÉ, s.o.

10

11

MICHEL OLIVIER, s.o.

12

13

HP/MO (100909)